



STRATÉGIE DE **L'UNFPA** EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES

2018-2021





STRATÉGIE DE **L'UNFPA** EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES

2018-2021

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	5	
Approche et structure de la Stratégie	6	
Engagements mondiaux et mandat de l'UNFPA.	7	
Avantage comparatif de l'UNFPA en termes de réalisation de l'égalité des sexes	8	
Réalizations et défis	10	
2. Objectifs, priorités, résultats et produits	12	
Objectifs	12	
Priorités.	12	
Résultats et produits.	13	
RÉSULTAT 3	13	
L'égalité des sexes, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et les droits en matière de reproduction sont en progression dans les situations de crise humanitaire et les contextes de développement.		
Produits à l'appui du résultat 3.	13	
• Produit 9 : Renforcement des cadres politiques, juridiques et de responsabilité en vue de faire progresser l'égalité des sexes et la capacité des femmes et des filles à exercer leurs droits en matière de reproduction, ainsi que d'assurer leur protection contre la violence et les pratiques néfastes.	13	
• Produit 10 : Renforcement de la mobilisation de la société civile et des communautés autour de l'élimination des normes socioculturelles et de genre entraînant la discrimination à l'égard des femmes et des filles	14	
• Produit 11 : Renforcement des capacités multisectorielles à prévenir et à combattre la violence basée sur le genre à partir d'une approche axée sur le continuum dans tous les contextes, en mettant l'accent sur le plaidoyer, les données, la santé et les systèmes de santé, le soutien psychosocial et la coordination.	14	
• Produit 12 : Renforcement des actions visant à éliminer les pratiques néfastes, notamment les mariages d'enfants, précoces et forcés, les mutilations génitales féminines et la préférence pour les fils	16	
Autres domaines clés de l'action en faveur de l'égalité des sexes : Renforcement des capacités en matière de production de données et de statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, de plaidoyer/concertations fondés sur des données probantes, et de prise en compte des questions de genre afin de permettre aux femmes et aux adolescentes d'accéder à la santé sexuelle et reproductive et d'exercer leurs droits en la matière.		16
Prise en compte des questions de genre dans les politiques et les programmes.		17
RÉSULTAT 1	17	
Partout, toutes les femmes, tous les adolescents et tous les jeunes, en particulier les plus défavorisés, utilisent les services intégrés de santé sexuelle et reproductive, et exercent leurs droits en matière de reproduction sans contrainte, discrimination, ou violence.		



Produits à l'appui du résultat 1 18

- **Produit 1 :** Renforcement des capacités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, notamment des mécanismes de protection financière, qui donnent la priorité à l'accès des plus défavorisés à l'information et aux services relatifs à la santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'aux droits en matière de reproduction, y compris dans les situations humanitaires. 18
- **Produit 2 :** Renforcement des capacités à fournir des informations et des services intégrés de haute qualité en matière de planification familiale, de santé maternelle complète, et d'infections sexuellement transmissibles et de VIH, ainsi que des informations et des services répondant aux situations d'urgence et aux contextes fragiles. 19
- **Produit 3 :** Renforcement des capacités du personnel de santé, en particulier des sages-femmes, en matière de gestion sanitaire et de compétences cliniques dans l'objectif de fournir des services de santé sexuelle et reproductive intégrés et de haute qualité, y compris dans les situations de crise humanitaire 19
- **Produit 4 :** Renforcement des capacités à prévoir, acheter et distribuer efficacement les produits de santé sexuelle et reproductive, et à suivre leur livraison, tout en veillant à la résilience des chaînes d'approvisionnement 20
- **Produit 5 :** Amélioration des mécanismes de responsabilité nationale en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de reproduction grâce à l'implication des communautés et des parties prenantes du système de santé à tous les niveaux 20

RÉSULTAT 2 20

Tous les adolescents et tous les jeunes, en particulier les adolescentes, ont les moyens d'accéder à la santé sexuelle et reproductive, et d'exercer leurs droits en matière de reproduction, et ce, quel que soit le contexte

Produits à l'appui du résultat 2. 21

- **Produit 6 :** Les jeunes, notamment les adolescentes, disposent des compétences et des capacités nécessaires pour faire des choix éclairés eu égard à leur bien-être, ainsi qu'à leur santé et à leurs droits en matière de sexualité et de reproduction. 21
- **Produit 7 :** Les politiques et programmes menés dans les secteurs concernés tiennent compte des déterminants de la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes, ainsi que de leur développement et de leur bien-être 21
- **Produit 8 :** Les jeunes ont la possibilité d'exercer leur leadership et de participer au développement durable, à l'action humanitaire et au maintien de la paix 21



RÉSULTAT 4	22
La quête du développement durable représente et tient compte de toutes les personnes, partout dans le monde	
Produits à l'appui du résultat 4.	22
• Produit 13 : Amélioration des systèmes nationaux de données relatives à la population pour cartographier et combattre les inégalités, faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que les engagements du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et renforcer les interventions en situation de crise humanitaire.	22
• Produit 14 : Prise en compte des informations démographiques en vue d'améliorer la réactivité, le ciblage et l'impact des politiques, programmes et plaidoyers en faveur du développement	22
Résultats liés à l'efficacité et à l'efficience organisationnelles	23
3. Cadre de suivi des résultats pour la mise en œuvre.	24
Politiques et planification	24
Responsabilité en matière de résultats.	25
Indicateur de l'égalité des sexes de l'UNFPA	25
Tableau de bord sur le genre de l'UNFPA	26
Dispositif relatif à la problématique hommes-femmes et parité.	27
Capacités de prise en compte des questions de genre	28
Gestion et communication des connaissances	28
Ressources financières	29
4. Coordination et partenariats.	30
Cohérence et coordination du système des Nations Unies.	30
Partenariats stratégiques	31
Égalité des sexes et droits de l'homme	32
Programmes conjoints.	32
5. Suivi, rapports et évaluation.	34
Évaluer et communiquer les progrès.	34
Évaluation	34
Risques et stratégies d'atténuation.	35
Annexe 1 : Cadre de résultats en matière d'égalité des sexes.	38
Annexe 2 : Principaux engagements aux niveaux mondial et régional en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des adolescentes	40
Annexe 3 : Principaux concepts liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des adolescentes	48
Annexe 4 : ONU-SWAP 2.0	51

Introduction



À la fois domaine spécifique d'intervention et approche intégrée, la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des adolescentes constitue un aspect essentiel et fondamental de l'action du Fonds des Nations Unies pour la population (le Fonds).

Axé sur la réalisation de l'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de reproduction, le Plan stratégique pour 2018-2021 de l'organisation (le Plan) fixe trois objectifs porteurs de transformation : élimination des décès maternels évitables, élimination des besoins non satisfaits en matière de planification familiale, élimination de la violence basée sur le genre et de toutes les pratiques néfastes, y compris le mariage d'enfants et la mutilation génitale féminine. Éclairés par une connaissance approfondie des dynamiques démographiques, des droits de l'homme et des sensibilités culturelles, ces objectifs doivent contribuer aux buts plus larges de l'UNFPA, à savoir accélérer l'avancement du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et améliorer la vie de l'ensemble des femmes, des adolescents et des jeunes.

Centrée sur l'autonomisation des femmes et des adolescentes, la Stratégie de l'UNFPA en matière d'égalité des sexes pour 2018-2021 (la Stratégie) réaffirme la volonté du Fonds d'appuyer la réalisation des résolutions et des engagements internationaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), l'examen de la mise en œuvre du Programme

d'action de la CIPD au-delà de 2014, l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, Rio+20, les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives aux questions d'égalité des sexes, dont le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (SWAP), la Commission de la condition de la femme (CSW), le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (DEVAW), la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (2000) et ses résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité¹, ainsi que sur la violence sexuelle dans les conflits armés.

La présente Stratégie pour 2018-2021 s'appuie sur les réalisations et les enseignements tirés de la stratégie en matière d'égalité des sexes précédente. Elle met l'accent sur le renforcement de la responsabilité institutionnelle orientée vers l'action et sur la mise en œuvre d'une approche intégrée participative, transformatrice, axée sur l'être humain et fondée sur les droits, les données probantes et les résultats. Cette Stratégie :

- soutiendra l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, notamment les plus défavorisées ;

¹ Résolutions du Conseil de sécurité 1325 (2000) et 1889 (2009), 2245 (2015) sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi que 1820 (2008), 1888 (2009), 2106 (2013) et 2122 (2013) sur la violence sexuelle dans les conflits armés.



- améliorera la santé et les droits des femmes et des adolescentes en matière de sexualité et de reproduction ;
- s'attaquera à la violence basée sur le genre et aux pratiques néfastes dans tous les contextes, notamment le mariage d'enfants, précoce et forcé, la mutilation génitale féminine, la préférence pour les fils et la dévalorisation des filles ;
- impliquera les hommes et les garçons ;
- renforcera les capacités en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation des données/statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes ;
- facilitera une participation accrue des jeunes ;
- renforcera les capacités et les systèmes d'application des droits des femmes et des adolescentes conformément aux dispositions des traités/résolutions internationaux.

L'approche de mise en œuvre de la Stratégie sera globalement inclusive. Elle prêtera une attention particulière aux femmes et aux adolescentes confrontées à des formes multiples et croisées de discrimination, de marginalisation et de ségrégation en raison de leur origine ethnique, leur handicap, leur statut de migrante ou d'autochtone, par exemple. Afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie, l'UNFPA renforcera les capacités en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation de diverses données pertinentes utiles pour les politiques soucieuses de l'égalité des sexes, le plaidoyer et les concertations fondés sur des données probantes, la mobilisation des ressources, l'exécution des programmes et la responsabilité basée sur les résultats.

La Stratégie réitère l'engagement de l'UNFPA envers le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP)². Elle reconnaît également que la réalisation de progrès en matière d'égalité des

sexes requiert de collaborer avec d'autres organismes du système des Nations Unies, les États membres, le secteur privé, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les entités régionales et sous-régionales et la société civile, notamment organisations confessionnelles, groupes de jeunes, groupes de femmes, réseaux d'hommes et de garçons, leaders d'opinion communautaires et autorités locales sous direction communautaire, entre autres. Cet engagement élargi ira dans le sens du principe fondamental de participation, qui relève des droits de l'homme et permet aux populations historiquement exclues de collaborer à l'élaboration d'interventions et de programmes judicieux.

Approche et structure de la Stratégie

L'élaboration de la Stratégie contribue à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UNFPA pour 2018-2021³ et la complète. Ce Plan pose que, si l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont nécessaires pour réaliser l'accès universel aux droits en matière de sexualité et de reproduction, l'accès universel l'est tout autant pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Il prône une action sur deux fronts : a) prise en compte systématique des questions de genre et, simultanément, b) intégration, dans le Plan, d'un résultat spécifique à l'égalité des sexes et aux droits en matière de reproduction.

La Stratégie s'aligne également sur les objectifs du Programme 2030 car elle aborde les principales contraintes structurelles faisant obstacle à l'égalité des sexes telles que la discrimination, la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes, les travaux domestiques non rémunérés, le manque de participation à la prise de décision, l'accès insuffisant aux services de santé sexuelle et reproductive, et la difficulté d'exercice des droits en matière de reproduction. Le Programme appelle à l'élimination de toutes les formes de discrimination, au moyen des approches suivantes :

- programmation sexotransformatrice, mobilisation des communautés et militantisme ;

2 <https://www.unsystem.org/content/un-system-wide-action-plan-gender-equality-and-empowerment-women-swap>

3 <https://www.unfpa.org/fr/strategic-plan>



- politiques et protocoles faisant des hommes et des garçons des partenaires des femmes et des filles pour faire progresser l'égalité des sexes ainsi que la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction tels que la santé maternelle, néonatale et infantile ;
- élimination des besoins non satisfaits en matière de planification familiale ;
- fin de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes.

Le Programme appelle en outre à s'attaquer aux inégalités et à recourir à l'approche « ne laisser personne pour compte » pour réaliser ses objectifs et atteindre les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés.

De plus, la CIPD et le Programme 2030 invitent à augmenter les investissements dans les résultats et les produits dotés d'indicateurs très précis axés spécifiquement sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. L'intérêt et le besoin d'une stratégie double (ciblée et systématisée) sont validés par le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD) et soulignés par le Conseil économique et social (ECOSOC) et l'Assemblée générale des Nations Unies. La Stratégie réaffirme donc le recours à une « action sur deux fronts », à savoir un résultat spécifique et la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les autres domaines thématiques prioritaires.

La Stratégie tire parti des principaux résultats obtenus par l'UNFPA dans ce domaine pour :

- combler les écarts existants par rapport au mandat et aux engagements mondiaux de l'organisation ;
- appliquer les cadres de responsabilité du système des Nations Unies, notamment le plan d'action SWAP 2.0 ;
- exploiter l'avantage comparatif du Fonds afin de réaliser l'égalité des sexes ;
- atteindre les buts stratégiques institutionnels de l'UNFPA en matière d'égalité des sexes et adjoindre à certains des objectifs et des priorités.

Le Fonds continuera à intégrer la prise en compte de l'égalité des sexes à toutes les étapes des engagements institutionnels et des programmes pertinents (préparation, conception, mise en œuvre, suivi et évaluation des politiques, mesures juridiques, et affectation des ressources financières, matérielles et humaines).

Engagements mondiaux et mandat de l'UNFPA

Le mandat de l'UNFPA, à savoir la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des adolescentes, découle de divers instruments internationaux et régionaux essentiels, mais au premier chef du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD). Il est également guidé par la résolution 2008/3411 du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies⁴ qui intimait au système des Nations Unies d'adopter un cadre de gestion fondé sur les résultats et doté de données de référence et d'indicateurs mesurant l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de prise en compte des questions de genre pour réaliser l'égalité des sexes. Cette résolution appelle aussi à inclure dans les cadres stratégiques des résultats clairs en matière d'égalité des sexes et des indicateurs tenant compte du genre. Ainsi, conformément à l'exigence formulée par l'ECOSOC et l'Assemblée générale des Nations Unies, l'UNFPA prend en compte les questions de genre et adhère aux normes du plan d'action ONU-SWAP. Le Fonds continue à promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles et l'égalité des sexes en renforçant la prise en compte du genre via la mise en œuvre intégrale du plan d'action ONU-SWAP, comme le prescrit à toutes les entités du système des Nations Unies la Procédure d'examen quadriennal complet 2017⁵. Le plan d'action ONU-SWAP demande également que tous les cadres de développement durable des Nations Unies incluent des objectifs spécifiques d'égalité des sexes assortis de ressources financières et humaines, d'expertise en

4 Résolution ECOSOC 2008/34 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies. <http://www.un.org/en/ecosoc/docs/2008/resolution%202008-34.pdf>

5 Première version de la Procédure d'examen quadriennal complet 2017-2020, 15 novembre 2016.



questions de genre et de rapports sur les résultats en matière d'égalité des sexes. La mise en œuvre du plan d'action ONU-SWAP s'effectue parallèlement à celle du Plan stratégique de l'UNFPA pour 2018-2021 et de la présente Stratégie. La section consacrée à l'efficacité et à l'efficience organisationnelles du Plan de l'UNFPA inclut des indicateurs du plan d'action ONU-SWAP 2.0.

Avantage comparatif de l'UNFPA en termes de réalisation de l'égalité des sexes

L'égalité des sexes sera impossible à atteindre sans répondre aux besoins des femmes et des adolescentes en matière de santé sexuelle et reproductive, dont leur utilisation de moyens contraceptifs. L'aptitude des femmes à l'autonomie dépend de leur capacité à prendre leurs propres décisions en matière de santé sexuelle et reproductive et de mariage, y compris grâce à des opportunités éducatives, professionnelles et participatives.

Sans cela, tous les autres investissements dans l'égalité des femmes, tels que l'appui aux moyens d'existence et l'autonomisation économique, seront insuffisants. Les femmes ou les filles confrontées à la discrimination, la violence ou une pratique néfaste ne peuvent pas déployer leur plein potentiel. Sans un environnement favorable dans lequel, notamment, les hommes et les garçons les soutiennent, s'abstiennent d'actes de violence et sont attentifs à leurs besoins, leurs chances de s'épanouir demeurent limitées. La résolution de ces problèmes demeurera au cœur de l'action de l'UNFPA.

À ce titre, l'UNFPA est l'une des organisations chefs de file des Nations Unies en matière de progrès de l'égalité des sexes sur le plan normatif, mais aussi d'un point de vue institutionnel, programmatique et financier basé sur les résultats. La promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction constitue également une priorité du Programme 2030, notamment de ses objectifs 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) et 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles).

Doté d'un mandat fortement centré sur les droits de l'homme, l'UNFPA est présent dans 150 pays et

territoires, et capable d'intervenir dans les contextes d'aide humanitaire comme de développement. Pour mettre en œuvre son mandat, le Fonds possède un avantage comparatif en matière de promotion de l'égalité des sexes aux niveaux mondial, régional, national et communautaire, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies. Des résultats fondés sur des données probantes ont pu être obtenus grâce, d'une part, à la coordination de programmes stratégiques avec des organisations apparentées et, d'autre part, à une capacité opérationnelle facilitant la conduite de programmes locaux grâce à un réseau de collaborateurs qualifiés, expérimentés et engagés dans de nombreux bureaux nationaux et régionaux de l'UNFPA, qui œuvrent à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les contextes. Depuis 2006, l'UNFPA a pour mandat de diriger la coordination de la prévention et de la réponse à la violence basée sur le genre dans les contextes d'urgence autres que ceux impliquant des réfugiés. Il est devenu l'unique chef de file de ce domaine en 2016. De plus, son expertise en matière de collecte/utilisation des données confère au Fonds un leadership en ce qui concerne les systèmes de gestion des informations sur la violence basée sur le genre et les capacités de mesure, de suivi et d'évaluation des résultats relatifs à l'égalité des sexes.

Concernant les ODD, l'UNFPA et ONU Femmes ont dirigé conjointement le processus de développement et de rapports par rapport à l'objectif 5 relatif à l'égalité des sexes, y compris les indicateurs liés aux cibles 5.2 (élimination de toutes les formes de violence), 5.3 (élimination de toutes les pratiques néfastes, dont la mutilation génitale féminine et le mariage d'enfants, précoce et forcé) et 5.6 (droits des femmes en matière de reproduction et accès aux soins de santé sexuelle et reproductive). L'UNFPA est conjointement responsable des indicateurs des cibles 5.2 et 5.3 avec d'autres organisations des Nations Unies, et est responsable de la cible 5.6. En 2017, l'UNFPA a codirigé, sous la houlette d'ONU Femmes, la rédaction du rapport des Nations Unies sur l'objectif 5 à l'intention du Forum politique de haut niveau.

Dans la plupart des pays, l'UNFPA est également l'une des organisations chefs de file en matière d'appui à la progression des droits des femmes et des adolescentes



et à leur protection par le biais de la coprésidence du Groupe thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes (UNGTG). Il est en outre un membre clé du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) au niveau des pays, ainsi que des équipes de pays des Nations Unies et des équipes de pays pour l'action humanitaire (UNCT/HCT), chef de file de la coordination relative à la violence basée sur le genre, et membre actif des groupes de coordination intersectorielle. Au niveau régional, l'UNFPA est également co-chef de file des groupes thématiques sur l'égalité des sexes en Europe de l'Est et en Asie centrale, par exemple, et co-chef de file dans les États arabes.

L'UNFPA et ONU Femmes dirigent conjointement le Programme mondial des Nations Unies sur les services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence, qui chargé d'élargir l'accès de toutes les femmes et filles victimes de la violence basée sur le genre à un ensemble coordonné de services multisectoriels essentiels de qualité. Avec la participation du PNUD, de l'ONUDC et de l'OMS, l'UNFPA, le PNUD et ONU Femmes codirigent également la récente initiative mondiale Spotlight visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles.

En sa qualité d'organisation principale des Nations Unies luttant contre les pratiques néfastes à l'égard des femmes et des adolescentes dans le monde, l'UNFPA met en œuvre le Programme mondial et soutenu par l'Union européenne UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants, ainsi que le Programme conjoint UNICEF-UNFPA sur les mutilations génitales féminines/l'excision : Accélérer le changement. Ces deux programmes portent sur les effets des pratiques médicales néfastes, sur la réalisation des droits en matière de sexualité et de reproduction, ainsi que sur l'exposition à la violence et le risque de violence. Récemment, l'organisation a également lancé un *Programme mondial de prévention de la préférence pour les fils et de la sélection prénatale du sexe* dans six pays des régions Asie-Pacifique, Europe de l'Est et Asie centrale, et étendra son action afin d'éliminer cette pratique néfaste.

L'UNFPA et ses partenaires ont donné le coup d'envoi d'un programme de promotion des droits de l'homme et de l'inclusion sociale des femmes et des jeunes

en situation de handicap intitulé *We Decide: Women and Young Persons with Disabilities. A Programme for Equal Opportunities and a Life Free of Violence (Nous décidons : femmes et jeunes en situation de handicap. Programme pour l'égalité des chances et une vie sans violence)*. Ce programme a pour but de concevoir et de mettre en œuvre un modèle d'intervention fondé sur les droits de l'homme, de lutter contre la discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap, et de promouvoir l'égalité des sexes, y compris la prévention de la violence sexuelle, ainsi que la réalisation de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction des femmes et des jeunes en situation de handicap.

Le Fonds jouit d'une tradition d'appui et de partenariats avec d'autres organisations et divers acteurs œuvrant à la défense des droits des femmes et des filles, notamment des organisations/institutions de défense des droits des femmes, des réseaux/organisations de jeunes et de pairs, des organisations/institutions confessionnelles, des leaders communautaires, des leaders d'opinion, des organisations impliquant les hommes et les garçons, et d'autres acteurs clés de la société civile. Avec des parties prenantes essentielles, y compris des partenariats continus avec des institutions nationales de défense des droits de l'homme, elle suit les violations des droits et demande des comptes aux gouvernements. Par exemple, dans diverses régions l'UNFPA collabore avec ces institutions afin qu'elles soient capables de suivre, contrôler et communiquer la situation concernant la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction, et la violence basée sur le genre. Il a également participé au processus d'Examen périodique universel, dont il analyse les données sous l'angle de la violence basée sur le genre ainsi que de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction, et a émis des recommandations au niveau mondial sur les méthodes de renforcement de la qualité et de la quantité des recommandations dans ces domaines. Au niveau des pays, le Fonds a soutenu un engagement fort envers les étapes d'établissement de rapports et de suivi de l'Examen, afin que les questions de santé et de droits en matière de sexualité et de reproduction soient abordées et leur mise en œuvre appuyée.



Réalisations et défis

À l'échelle mondiale, des progrès ont été réalisés et des résultats positifs ont été obtenus dans trois domaines fondamentaux : égalité des sexes, droits en matière de reproduction, et autonomisation des femmes et des adolescentes. Premièrement, de nouveaux engagements ont été négociés dans les forums intergouvernementaux, et les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies se sont appuyés sur ces engagements pour émettre des commentaires et des recommandations d'ordre général⁶. Deuxièmement, les obstacles juridiques et socioculturels à la prévention et à la réponse par rapport à la violence basée sur le genre, ainsi qu'à l'accès aux informations, à l'éducation et aux services en rapport avec la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction ont été progressivement levés. Troisièmement, des progrès ont été réalisés concernant le renforcement de l'autonomisation des femmes et des adolescentes, et leur pleine participation aux processus de développement, d'aide humanitaire, de renforcement des États et de consolidation de la paix. Grâce à la contribution significative d'un mouvement fort de la société civile, et notamment au leadership des organisations de défense des droits des femmes, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont gagné du terrain.

En dépit de ces avancées, les progrès globaux ont été beaucoup trop lents. La discrimination entretenue par le droit et les difficultés de son application qui en découlent persistent dans de nombreux pays. Même lorsqu'il existe des lois, elles ne respectent pas toujours les normes et les recommandations internationales. Bien que les femmes et les filles représentent la moitié

de la population mondiale, les inégalités liées au sexe persistent dans tous les pays, si avancés soient-ils dans ce domaine, et bloquent le progrès social. Une étude récente a révélé que si la constitution de 143 pays garantit l'égalité entre les hommes et les femmes, beaucoup d'autres n'ont pas encore franchi le pas⁷. Dans le monde, les droits fondamentaux des femmes continuent d'être violés et elles se heurtent à des pratiques discriminatoires dans l'accès à l'éducation, au travail, à la protection sociale, à l'héritage, aux actifs économiques, aux ressources productives, ainsi qu'à la participation à la prise de décision et à la société au sens large. En dépit d'un niveau d'études plus élevé et d'une participation croissante des femmes au marché du travail formel, leurs conditions et leurs perspectives d'évolution de carrière ou d'égalité des salaires n'ont pas connu d'amélioration. Le poids disproportionné des travaux domestiques non rémunérés qui retombent sur les femmes et les filles continue de limiter l'exercice de leurs droits fondamentaux dans plusieurs domaines. La durée moyenne consacrée à ce type d'activités est plus de trois fois plus élevée pour les femmes que pour les hommes, selon les données d'une enquête menée dans 83 pays et régions. Les données à disposition indiquent que le temps consacré aux tâches ménagères représente une large part des disparités entre hommes et femmes en termes de travail non rémunéré⁸. En outre, en moyenne dans le monde, les femmes continuent à gagner 24 % de moins que les hommes et à être sous-représentées dans les postes à responsabilités. Dans la majorité des 67 pays pour lesquels il existe des données sur la période 2009-2015, moins d'un tiers des postes de cadres supérieurs et intermédiaires étaient occupés par des femmes⁸.

Les filles sont confrontées aux inégalités de leur naissance à la fin de leur vie. Dans certains pays, la privation de l'accès aux soins médicaux ou une nutrition inadaptée augmentent leur taux de mortalité. À l'adolescence, les disparités liées au sexe augmentent. Dans le monde, on estime que 200 millions de filles et de femmes de nos jours ont subi une forme ou une autre de mutilation génitale.

6 Par exemple : résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme sur la lutte en faveur de l'égalité des sexes, contre la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes et pour la santé maternelle en tant que questions relevant des droits de l'homme ; Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ; et rôle crucial des organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme dans le renforcement des normes relatives au droit fondamental d'élimination de la violence et dans la progression de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction (notamment Recommandation générale n° 35 à la CEDAW et Observation générale n° 22 de 2016, axée exclusivement sur la santé sexuelle et reproductive et reconnaissant les droits en matière de reproduction comme des droits de l'homme fondamentaux).

7 ONU Femmes, *Le progrès des Femmes dans le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits* (2015).

8 Rapport du Secrétaire général, « Point annuel sur les objectifs de développement durable » (E/2017/66).



Le mariage d'enfants touche beaucoup plus les filles que les garçons. Entre 2011 et 2020, plus de 140 millions de filles se sont mariées ou se marieront. Si le niveau actuel des mariages d'enfants se maintient, 14,2 millions de filles par an, soit 39 000 par jour, se marieront trop jeunes⁹. Tout comme des milliers d'autres dans les pays d'Europe de l'Est et du Caucase, il « manque » plus de 117 millions de femmes en Asie, en grande partie en raison de la sélection prénatale du sexe qui reflète la persistance de l'infériorité du statut des femmes et des filles¹⁰.

En dépit de la régression du nombre de décès maternels dans le monde, cette forme de mortalité demeure élevée dans certaines régions. L'inégalité touche aussi le processus de prise de décision des femmes et des filles.

Sur les 51 pays disposant de données, seuls 57 % des femmes âgées de 15 à 49 ans mariées ou en couple décident de façon autonome de leurs relations sexuelles, et du recours à la contraception et aux services de santé. Jusqu'ici, les données révèlent de larges disparités, allant de 40 % ou moins en Afrique du Centre et en Afrique occidentale à environ 80 % dans certains pays d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes. En général, la probabilité de décider elles-mêmes de leur moyen de contraception, de leurs relations sexuelles et de leurs soins de santé est plus élevée chez les femmes d'âge mûr, les femmes plus instruites et les femmes de ménages aisés. Les données relatives à chaque composante de base reflètent la grande hétérogénéité de l'accès aux services et à l'éducation relatifs à la santé sexuelle et reproductive, et aux droits en matière de reproduction. Pour atteindre l'objectif du Programme 2030, il convient d'éliminer les obstacles juridiques, médicaux, cliniques et réglementaires à l'utilisation des services de santé sexuelle et reproductive, et d'accorder la priorité aux changements de style de vie, de normes sociales et de politiques gouvernementales permettant aux femmes et aux filles d'exercer pleinement leurs droits en matière de reproduction⁸.

La violence basée sur le genre demeure très répandue et peut prendre de multiples formes : une femme sur trois a été victime de violence physique ou sexuelle, 5 % sont violées depuis l'âge de 15 ans, et 20 % ont été harcelées en ligne. Cette violence se produit de partout : au domicile, au travail, à l'école, dans la rue ou en ligne. Dans le monde, 35 % des femmes ont subi de la violence physique et/ou sexuelle de leur partenaire ou de la violence sexuelle d'une autre personne. Sur la base des données de la période 2005-2016 relatives à 87 pays, 19 % des femmes de 15 à 49 ans disent avoir subi de la violence physique et/ou sexuelle d'un partenaire au cours des 12 mois précédant l'étude. Dans certains cas, cette violence peut entraîner la mort. En 2012, près de la moitié des femmes victimes d'homicide volontaire dans le monde ont été tuées par un partenaire ou un parent, contre 6 % des hommes⁸. Ce pourcentage est encore plus élevé dans les populations exclues telles que les femmes et les filles en situation de handicap, les migrantes, et les femmes et les filles autochtones.

Si rien n'est fait, les inégalités entre les hommes et les femmes auront un coût, des implications et des conséquences considérables, y compris pour les initiatives visant à réaliser les objectifs et les cibles du Programme 2030.

⁹ https://www.unicef.org/media/media_68114.html

¹⁰ UNFPA, *Sex Imbalances at Birth: Current Trends, Consequences and Policy Implications* (2012:47).

Objectifs, priorités, résultats et produits



Objectifs

La Stratégie de l'UNFPA en matière d'égalité des sexes 2018-2021 décline six objectifs stratégiques.

- Guider et améliorer la programmation et les résultats de l'action de l'UNFPA en matière d'égalité des sexes.
- Donner à l'UNFPA les moyens de promouvoir l'égalité des sexes et les droits de tous les individus, notamment les femmes et les adolescentes marginalisées, grâce à l'affectation de ressources adéquates à la mise en œuvre des obligations internationales relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de reproduction des femmes et des adolescentes.
- Renforcer l'amélioration des réponses régionales, nationales et locales aux pratiques néfastes (y compris la mutilation génitale féminine, le mariage d'enfants, précoce et forcé, et la préférence pour les fils).
- Continuer à guider les interventions de l'UNFPA afin d'améliorer la résilience et de réduire la vulnérabilité à la violence basée sur le genre grâce à une approche de type continuum.
- Prendre en compte les questions de genre dans l'ensemble des unités et des domaines thématiques de l'institution.
- Renforcer les partenariats et la collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies, des donateurs bilatéraux et multilatéraux, les États

membres des Nations Unies et la société civile, entre autres, via des mécanismes de plaidoyer et de responsabilité fondés sur des données probantes/ résultats.

Priorités

- La Stratégie recense les priorités institutionnelles et leur adjoint des résultats, des produits et des indicateurs clés, ainsi que des interventions élargies. Afin de mettre en œuvre ces priorités, l'UNFPA recourra à une approche intégrée participative, transformatrice, axée sur la personne, et fondée sur les droits, les données probantes et les résultats. Pour atteindre les résultats escomptés, elle nouera des partenariats et collaborera avec d'autres organisations des Nations Unies, les États parties, la société civile, les jeunes, les acteurs humanitaires et les communautés locales, entre autres.

Priorités du Plan stratégique de l'UNFPA

- Renforcement des cadres politiques, juridiques et de responsabilité en vue de faire progresser l'égalité des sexes et la capacité des femmes et des filles à exercer leurs droits en matière de reproduction, ainsi que d'assurer leur protection contre la violence et les pratiques néfastes.
- Renforcement de la mobilisation de la société civile et des communautés autour de l'élimination des normes socioculturelles et de genre entraînant la discrimination à l'égard des femmes et des filles.



- Renforcement des capacités multisectorielles à prévenir et à combattre la violence basée sur le genre à partir d'une approche axée sur le continuum dans tous les contextes, en mettant l'accent sur le plaidoyer, les données, la santé et les systèmes de santé, le soutien psychosocial et la coordination.
- Renforcement des réponses visant à éliminer les pratiques néfastes, notamment les mariages d'enfants, précoces et forcés, les mutilations génitales féminines et la préférence pour les fils.

Autres priorités

- Renforcement des capacités en matière de production de données et de statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, de plaidoyer/concertations fondés sur des données probantes, et de prise en compte des questions de genre afin de permettre aux femmes et aux adolescentes d'accéder à la santé sexuelle et reproductive, et d'exercer leurs droits en la matière.
- Progrès (et appui) de la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux.
- Guider la prise en compte institutionnelle du genre au sein de l'UNFPA, y compris celle du plan d'action ONU-SWAP 2.0.

Résultats et produits

RÉSULTAT 3

L'égalité des sexes, l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et les droits en matière de reproduction sont en progression dans les situations de crise humanitaire et les contextes de développement

Plusieurs priorités importantes de la stratégie en matière d'égalité des sexes s'appuient sur les produits du résultat 3 du Plan, notamment les produits 9, 10, 11 et 12.

Produits à l'appui du résultat 3

► PRODUIT 9

Renforcement des cadres politiques, juridiques et de responsabilité en vue de faire progresser l'égalité des sexes et la capacité des femmes et des filles à exercer leurs droits en matière de reproduction, ainsi que d'assurer leur protection contre la violence et les pratiques néfastes

L'UNFPA occupe une position unique pour promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction en tant que dimension fondamentale de l'égalité des sexes et du développement durable. Cette position lui impose de travailler sur des cadres politiques et juridiques et avec des organes nationaux, régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme qui ont produit d'abondantes analyses et jurisprudences en la matière. Elle implique également de soutenir les mécanismes internationaux, régionaux, nationaux et communautaires de défense des droits de l'homme. Ces mécanismes suivront la mise en œuvre des obligations relatives aux droits fondamentaux qui autonomisent les femmes et les adolescentes et leur garantissent l'égalité d'accès à la santé et aux droits en matière de sexualité et de reproduction, quels que soient leur situation conjugale, leur âge ou la nécessité de l'autorisation de tiers. La démarche nécessitera l'existence de données ventilées par sexe sur les besoins en matière d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive de groupes marginalisés, tels que les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les migrants, les personnes déplacées dans leur propre pays, les populations autochtones et d'autres groupes nécessitant une protection spéciale.

L'UNFPA poursuivra ses partenariats avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme afin qu'elles disposent des capacités de suivi, de contrôle et d'établissement de rapports sur la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction, ainsi que sur la violence basée sur le genre. Il continuera à participer au processus mondial d'Examen périodique universel tout en aidant les pays à en mener les étapes d'établissement des rapports et de suivi afin que les questions relevant de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction soient abordées et leur mise en œuvre soutenue.



► PRODUIT 10

Renforcement de la mobilisation de la société civile et des communautés autour de l'élimination des normes socioculturelles et de genre entraînant la discrimination à l'égard des femmes et des filles

Pour changer et éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes, les normes sociales sur lesquelles reposent ces pratiques et ces comportements doivent évoluer. Dans le même temps, il convient de tenir compte des interactions entre les structures et du contexte économique dans lesquels ces normes s'inscrivent. Changer les normes sociales nécessite le démarrage d'un mouvement au sein de la société en utilisant différents canaux et la mobilisation de membres de groupes de praticiens et d'autres individus influents ou dotés d'un pouvoir décisionnel. L'UNFPA collaborera avec les influenceurs familiaux (parents, membres de la famille proche, garçons et filles) et sociaux (leaders traditionnels, religieux et politiques) afin de susciter des changements dans les normes et les pratiques socioculturelles discriminatoires en matière de genre. De nombreuses communautés où ces normes sont pratiquées sont de plus en plus convaincues qu'elles doivent changer, et il est prouvé que plus les normes sociales évoluent, plus les changements s'accroissent. Avec les médias, la société civile, des structures communautaires et des institutions publiques, l'UNFPA communiquera des informations et des témoignages sur les changements déjà en cours aux niveaux communautaire et national.

L'UNFPA considère l'autonomisation comme un investissement dans le droit à la parole, le choix et la capacité d'agir qui permet aux femmes et aux filles de décider si et quand elles désirent avoir des enfants, se marier, dire « non » à la violence, et prétendre à une vie digne. L'organisation continuera à promouvoir la transformation des normes de genre afin de lutter contre les normes discriminatoires fondées sur le sexe grâce à des programmes sexotransformateurs, à la mobilisation communautaire et au militantisme. Elle emploiera également à cet effet des politiques et des protocoles impliquant les hommes et les garçons en tant que partenaires des femmes et des filles, afin de faire progresser et d'assurer la santé maternelle, néonatale et infantile, d'éliminer les besoins non

satisfait en matière de planification familiale, et de mettre fin à la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes. Elle s'appuiera notamment sur son expérience des pratiques et de la programmation ciblant l'implication des hommes afin d'encourager un changement transformateur, notamment dans l'optique de mettre en place des partenariats de soutien spécifiques à la santé sexuelle et reproductive, de promouvoir le partage égal des responsabilités, et de favoriser l'abandon des normes de genre et socioculturelles discriminatoires à l'égard des femmes et des adolescentes. L'UNFPA déploiera également des approches et une méthodologie éprouvées de mesure des normes afin que la communauté du développement acquière des capacités de mesure des normes sociales.

► PRODUIT 11

Renforcement des capacités multisectorielles à prévenir et à combattre la violence basée sur le genre à partir d'une approche axée sur le continuum dans tous les contextes, en mettant l'accent sur le plaidoyer, les données, la santé et les systèmes de santé, le soutien psychosocial et la coordination

Le Programme 2030 inaugure une nouvelle ère de la coopération internationale dont l'objectif est de ne laisser personne pour compte. Le Programme d'action pour l'humanité du Sommet mondial sur l'action humanitaire souligne que sa réalisation nécessite de travailler différemment et de minimiser le risque, de renforcer les systèmes nationaux et locaux et, au final, de « transcender le clivage entre action humanitaire et développement ». En outre, la multiplication des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes, les changements démographiques et les difficultés permanentes associées au changement climatique rendent la séparation traditionnelle entre programmes d'« aide humanitaire » et de « développement » de moins en moins applicable. Pour transcender ce clivage, l'UNFPA recourt à une approche de type continuum qui relie et harmonise les interventions dans ces deux contextes. Cette évolution des modes d'action imposée par la nouvelle réalité a renforcé la volonté de l'UNFPA d'être prêt et outillé pour prévenir la violence basée sur le genre et y répondre, quel que soit le contexte. L'UNFPA se situe à l'avant-garde des programmes de prévention et de



réponse à la violence basée sur le genre dans toutes ses interventions, depuis l'action humanitaire, y compris la préparation, l'intervention et le relèvement rapide dans les situations d'urgence, jusqu'au développement social et économique continu. L'action humanitaire, dont la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre, doit s'appuyer sur un paradigme qui atténue le risque et la fragilité, renforce la résilience et diminue la dépendance envers des acteurs externes.

Dans les pays où sévit une crise humanitaire et où l'UNFPA est opérationnel, 55 % de ses programmes d'urgence consacrés à la violence basée sur le genre reposent sur des actions réalisées antérieurement. Et 81 % des interventions liées à la violence basée sur le genre démarrées pendant des crises se sont poursuivies par la suite et ont évolué en programmes de développement. Le renforcement des capacités nationales et locales visant à lutter efficacement en tout temps contre la violence basée sur le genre, d'une manière qui transcende le clivage entre aide humanitaire et développement, constitue un investissement dans la résilience, la paix, la sécurité et le développement durable. L'action de l'UNFPA sur l'ensemble du continuum renforce la programmation durable en matière de lutte contre la violence basée sur le genre dans les interventions humanitaires et garantit que le progrès lié au développement est accessible à toutes les communautés, profite aux victimes des crises et contribue à améliorer la réponse aux situations de crise.

À l'heure actuelle, l'UNFPA s'efforce de prévenir la violence basée sur le genre et d'y répondre dans 135 pays, dont 43 traversent une crise humanitaire causée par un conflit ou une catastrophe naturelle. Afin de soutenir la prévention de la violence basée sur le genre, le Fonds augmentera ses capacités multisectorielles grâce à une approche de type continuum et au renforcement de la résilience dans tous les contextes. Ses interventions seront axées sur la concertation, le plaidoyer et l'éducation de tous les acteurs et parties prenantes en vue de réformer les politiques et la législation, et le renforcement des capacités/systèmes multisectoriels de prestataires de services, de données, de santé et de systèmes de santé, y compris soutien psychosocial et prise en charge des cas, et la coordination et l'éducation/mobilisation des communautés à des fins de prévention/atténuation. Elles

seront guidées par la mise à disposition simultanée de la formation en ligne Paquet de services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence¹¹ et des Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence¹².

Des mécanismes de responsabilité, des systèmes de données et un environnement favorable sont essentiels pour prévenir et combattre la violence basée sur le genre et assurer aux victimes et aux survivantes l'accès à des services multisectoriels complets. L'UNFPA nouera des partenariats avec des parties prenantes locales, nationales et internationales pour lutter contre les législations et les mécanismes d'application de la loi nationaux inadéquats, ainsi que pour promouvoir des politiques et des plans de prévention et de réponse à la violence tenant compte de la culture et fondés sur les droits. Le Fonds appuiera également les initiatives visant à trouver des solutions au manque de données fiables et aux capacités techniques limitées en matière de collecte des données sur la violence sexuelle et basée sur le genre dans les contextes de développement et d'aide humanitaire. Il jouera un rôle prééminent pour que la violence basée sur le genre soit considérée comme faisant partie intégrante de l'ensemble essentiel de services de santé sexuelle et reproductive.

Dans les situations d'urgence, l'UNFPA conseille d'intégrer à tous les aspects des interventions humanitaires l'atténuation du risque de violence basée sur le genre et l'appui multisectoriel aux victimes et aux survivantes. Il convient de renforcer les capacités des bureaux nationaux et locaux lorsqu'elles présentent des insuffisances. Du fait de sa position d'unique chef de file mondial du domaine de responsabilité Violence basée sur le genre, l'UNFPA est en mesure d'élargir de façon significative ses efforts en matière de programmes et de coordination dans tous les contextes humanitaires. Des investissements permanents dans son aptitude à mobiliser en renfort des spécialistes de la violence basée sur le genre, dans le renforcement des capacités, et dans la création d'un système de gestion des informations consacré à la violence basée sur le genre ainsi que d'outils spécifiques aux situations de crise (tous axés sur

11 www.unfpa.org/publications/essential-services-package-women-and-girls-subject-violence

12 <https://www.unfpa.org/featured-publication/gbvie-standards>



la violence basée sur le genre) aideront à établir l'UNFPA comme le leader mondial de la lutte contre ce type de violence dans les contextes humanitaires.

► PRODUIT 12

Renforcement des actions visant à éliminer les pratiques néfastes, notamment les mariages d'enfants, précoces et forcés, les mutilations génitales féminines et la préférence pour les fils

Pendant toute leur vie, les femmes et les adolescentes confrontées à des formes de discrimination croisées présentent un risque accru d'exposition à la violence et aux pratiques néfastes, notamment les mutilation génitale féminine, mariage d'enfants, précoce et forcé, préférence pour les fils, sélection prénatale du sexe, infanticide des filles, violence liée à la dot, attaques à l'acide, crimes « d'honneur », maltraitance des veuves, alimentation forcée des femmes et tabous nutritionnels, isolement pendant la menstruation, repassage des seins, restrictions alimentaires pour les femmes enceintes et chasse aux sorcières. La prévention de la violence et un accès de qualité au moment opportun à des services multisectoriels complets, tels que des soins médicaux immédiats et à long terme, peuvent être l'occasion pour les femmes et les filles de rompre les cycles récurrents de violence et d'en atténuer les conséquences.

L'UNFPA continuera à lutter contre les pratiques néfastes dans le cadre global de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des adolescentes. Les initiatives en ce sens pourraient comprendre :

- efforts de prévention axés, par exemple, sur le plaidoyer et la sensibilisation, la formation de multiples parties prenantes, la promotion de l'autonomie des femmes et des filles autour d'une vision globale de la sexualité et de la reproduction, l'intégration systématique de la sensibilisation aux pratiques néfastes dans les programmes d'éducation à la sexualité et à la santé reproductive, le plaidoyer en faveur de la fourniture de services de santé sexuelle et reproductive adaptés aux adolescents des deux sexes, la mobilisation des communautés et de la société civile ;

- collaboration avec les prestataires de services afin d'améliorer leurs capacités à prévenir, identifier, traiter et/ou référer les cas de mutilation génitale féminine ainsi que de mariage d'enfants, précoce et forcé ;
- prise en compte de la mutilation génitale féminine et du mariage d'enfants, précoce et forcé dans les services de santé maternelle et infantile et de protection de l'enfance ;
- appui au renforcement des connaissances et de l'application des lois sur les pratiques néfastes, et accent sur la diffusion de normes sociales positives afin d'initier un mouvement de professionnels de santé favorables à l'abandon de ces pratiques ;
- recours à une approche multisectorielle coordonnée de prévention des pratiques néfastes identifiant les risques et répondant aux besoins des survivantes via l'accès à un ensemble exhaustif de services multisectoriels essentiels.

Autres domaines clés de l'action en faveur de l'égalité des sexes : Renforcement des capacités en matière de production de données et de statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, de plaidoyer/ concertations fondés sur des données probantes, et de prise en compte des questions de genre afin de permettre aux femmes et aux adolescentes d'accéder à la santé sexuelle et reproductive et d'exercer leurs droits en la matière.

Le rôle de chef de file de l'UNFPA en matière de données au sein du système des Nations Unies garantit l'adoption d'une approche systématique de prise en compte des questions de genre et l'intégration d'indicateurs de l'égalité des sexes dans les politiques, les programmes, le plaidoyer et les cadres d'établissement de rapports.

Afin d'accroître la responsabilité concernant les livrables institutionnels majeurs, la collaboration sera renforcée à deux niveaux : avec les unités spécialistes de la population et du développement, et avec les équipes en charge du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités techniques en matière de données relatives à l'égalité des sexes, destinées aux points focaux clés des



unités concernées de l'UNFPA. Les partenariats avec des parties prenantes clés, y compris d'autres organismes des Nations Unies, et l'analyse des données statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes seraient renforcés, notamment dans les domaines liés à l'égalité des sexes au sens large et à son impact sur la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction, tels que autonomisation économique, éducation, prise de décision et travaux domestiques non rémunérés. Pendant la mise en œuvre de la Stratégie, il est recommandé de procéder à des enquêtes sur la prévalence de la mutilation génitale féminine, du mariage d'enfants, précoce et forcé, de la préférence pour les fils et de la sélection prénatale du sexe dans les pays où sont mis en œuvre les divers programmes conjoints de lutte contre les pratiques néfastes.

L'UNFPA aide également les pays à procéder au recensement et à des enquêtes sur la violence basée sur le genre, et appuie la réalisation d'enquêtes sectorielles multi-indicateurs ainsi que d'enquêtes démographiques et de santé.

Prise en compte des questions de genre dans les politiques et les programmes

L'UNFPA continuera à prendre en compte les questions de genre dans ses politiques et ses programmes. Concernant les politiques, l'action du Fonds en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des adolescentes sera guidée par la Procédure d'examen quadriennal complet 2017-2020 qui demande à toutes les entités du système des Nations Unies de continuer à promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles et l'égalité des sexes en renforçant la prise en compte des questions de genre par le biais de la mise en œuvre complète du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (SWAP). Le Fonds continuera à accorder la priorité à la mise en œuvre du plan d'action ONU-SWAP 2.0, y compris dans les domaines nécessitant l'augmentation des investissements tels que la parité, le leadership et le développement des capacités. Classé deuxième sur l'ensemble des organismes du système des Nations Unies pour son application du premier cadre

ONU-SWAP 2013-2017, l'UNFPA s'efforcera d'atteindre et de dépasser l'ensemble des exigences énoncées dans sa version ONU-SWAP 2.0.

Compte tenu de l'action sur deux fronts adoptée par l'UNFPA pour réaliser l'égalité des sexes, la prise en compte des dimensions du genre dans d'autres domaines de programmation sera cruciale pour la mise en œuvre de la présente Stratégie. Comme indiqué ci-dessus, les programmes axés spécifiquement sur l'égalité des sexes entrent dans le cadre du résultat 3 du Plan, tandis que la prise en compte des questions de genre est incluse dans le résultat 1 sur les services de santé sexuelle et reproductive, le résultat 2 sur l'autonomisation des jeunes et le résultat 4 sur les données démographiques. Plusieurs produits relatifs à l'efficacité et à l'efficience organisationnelles sont également pertinents.

RÉSULTAT 1

Partout, toutes les femmes, tous les adolescents et tous les jeunes, en particulier les plus défavorisés, utilisent les services intégrés de santé sexuelle et reproductive, et exercent leurs droits en matière de reproduction sans contrainte, discrimination, ou violence

Promouvoir les droits en matière de reproduction et l'usage des informations et des services relatifs à la santé sexuelle et reproductive permet d'améliorer la santé et la dignité des femmes, des adolescentes, de leurs conjoints et de leurs familles. Il est bien connu que les informations et les services relatifs à la planification familiale/l'espacement des naissances, à la santé maternelle, à la prévention et au traitement du VIH et à la prévention/l'atténuation de la violence basée sur le genre, entre autres, réduisent la mortalité et les morbidités maternelles, protègent les femmes et les filles contre les dommages corporels et préviennent les grossesses non désirées. Ces avantages améliorent la santé des femmes, des adolescents, des jeunes et de leurs familles.

L'UNFPA mettra l'accent sur la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction, y compris par le biais de fonctions de coordination et de prestation de services, et renforcera la collaboration, les partenariats



et le plaidoyer dans les domaines de la santé, de la protection/réponse humanitaire, des droits de l'homme, des réformes juridiques relatives à la santé et aux droits des femmes en matière de reproduction, des initiatives de renforcement des États, de l'éducation et de l'autonomisation des femmes et des adolescentes. Toutes les interventions de l'UNFPA commenceront par se centrer sur l'accès intégré accru à la santé et aux droits en matière de sexualité et de reproduction pour les femmes les plus défavorisées, dont les jeunes primogénitrices et les adolescentes, les femmes vivant dans les quartiers urbains pauvres, les femmes autochtones, les femmes et les adolescentes en situation de handicap, les populations nécessitant protection en raison de conflits ou de catastrophes naturelles, et celles vivant avec le VIH ou à risque de contraction du VIH. Conformément aux principes d'universalité, d'intégration, d'interconnexion, d'appropriation par les pays, à l'approche de type cycle de vie axée sur l'être humain et à la volonté de ne laisser personne pour compte, l'UNFPA s'efforcera de renforcer les systèmes de santé en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et s'appuiera sur la dynamique créée par le mouvement en faveur de la couverture santé universelle. Ce résultat s'attaquera au manque d'équité et, grâce à l'expertise de l'UNFPA en tant qu'organisme chef de file des Nations Unies en matière de données, une approche de prise en compte systématique rigoureuse sera appliquée afin que l'ensemble de ses politiques, de ses programmes, de ses plaidoyers et de ses rapports recourent à des indicateurs de l'égalité des sexes spécifiques permettant de mesurer les progrès accomplis.

Produits à l'appui du résultat 1

► PRODUIT 1

Renforcement des capacités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, notamment des mécanismes de protection financière, qui donnent la priorité à l'accès des plus défavorisés à l'information et aux services relatifs à la santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'aux droits en matière de reproduction, y compris dans les situations humanitaires

- Veiller à ce que les plans nationaux intégrés et chiffrés de santé sexuelle et reproductive donnant la

priorité à l'accès des adolescents, des populations clés et des groupes marginalisés à un ensemble complet d'informations et de services relatifs à la santé sexuelle et reproductive soient harmonisés avec des efforts élargis de promotion et de chiffrage de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment dans les plans d'action nationaux sur le genre et la violence basée sur le genre.

- Appuyer les études d'évaluation de l'impact de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive sur l'autonomisation, y compris économique, des femmes et des filles.
- Lorsque les services de base de santé sexuelle et reproductive sont inclus dans les systèmes de mutualisation des risques et de prépaiement, veiller à ce qu'ils tiennent compte de l'effet/impact que cette inclusion exercera spécifiquement sur les femmes et les filles, notamment les plus marginalisées, ainsi que sur leur aptitude à accéder aux services.
- Veiller à ce que la budgétisation par les pays des plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence et de réduction des risques de catastrophe intégrant des services de santé sexuelle et reproductive tienne compte du type d'effet/impact qu'elle exercera et prenne en compte les femmes et les filles, notamment les plus marginalisées.
- Prendre en compte la participation des individus, notamment des femmes et des filles, dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des programmes en rapport avec les interventions ci-dessus, et veiller à allouer des fonds suffisants pour permettre cette participation.



► PRODUIT 2

Renforcement des capacités à fournir des informations et des services intégrés de haute qualité en matière de planification familiale, de santé maternelle complète, et d'infections sexuellement transmissibles et de VIH, ainsi que des informations et des services ré pondant aux situations d'urgence et aux contextes fragiles

- Évaluer les améliorations à apporter aux services destinés à assurer une couverture de soins obstétricaux et néonataux d'urgence conformément aux normes internationales minimales recommandées, de manière à ce que l'ensemble des femmes et des filles puissent bénéficier des soins, notamment en s'attaquant aux principaux obstacles socioculturels en limitant l'accès.
- Prêter attention également à l'implication des hommes et des garçons en tant que partenaires soutenant la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction des femmes, ainsi que pour répondre à leurs propres besoins dans ce domaine.
- Évaluer les améliorations supplémentaires à apporter, du point de vue des survivantes, aux programmes consacrés au traitement de la fistule obstétricale et au soutien des patientes, en s'appuyant sur la participation des femmes.
- Veiller à ce que les établissements de santé publics fournissant des services de santé sexuelle et reproductive intégrés, y compris pour le dépistage du cancer de l'utérus, soient adaptés aux adolescents et au genre grâce à des normes pertinentes, des listes de contrôle et des enquêtes recueillant l'opinion des clients.
- Veiller à ce que les services liés au VIH envisagent les améliorations pouvant être apportées à l'accès au traitement et aux soins des femmes, des hommes, des filles et des garçons, y compris ceux vivant dans la pauvreté, en situation de handicap, originaires de communautés autochtones ou s'identifiant comme lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexes (LGBTI).

- Lors de la mise en place et de la fourniture des services de santé sexuelle et reproductive, veiller à planifier et consacrer des fonds adéquats à la participation des individus, y compris ceux appartenant à des groupes marginalisés tels que les personnes en situation de handicap, les autochtones, les personnes vivant avec le VIH ou celles s'identifiant comme LGBTI.

► PRODUIT 3

Renforcement des capacités du personnel de santé, en particulier des sages-femmes, en matière de gestion sanitaire et de compétences cliniques dans l'objectif de fournir des services de santé sexuelle et reproductive intégrés et de haute qualité, y compris dans les situations de crise humanitaire

- Incorporer une analyse des questions de genre dans le programme de formation initiale des écoles accréditées de sages-femmes, y compris des contenus sur la prévention de la stigmatisation et de la discrimination à l'égard des femmes et des adolescentes marginalisées, le respect dû aux patientes pauvres, la participation des hommes et des garçons, et les mesures qui aident les femmes et les filles à avoir confiance et à exprimer leurs besoins et leur avis sur les soins médicaux.
- Veiller à ce que les besoins des femmes et des adolescentes handicapées soient pris en compte dans le cadre de la formation initiale des sages-femmes
- Dans toutes les formations au Dispositif minimum d'urgence soutenues par l'UNFPA et dispensées aux prestataires et responsables de services de santé, inclure l'analyse des questions de genre, y compris les obstacles à l'accès aux services auxquels se heurtent les femmes et les filles, la participation des partenaires masculins et l'engagement des sentinelles.
- Dans le cadre de l'inclusion des compétences relatives à la santé des adolescents dans le programme de formation initiale des professionnels de santé, prendre spécifiquement en compte et traiter les préoccupations, vulnérabilités et besoins des adolescents des deux sexes.



- Sensibiliser le personnel de santé en formation, y compris les sages-femmes, à l'importance de l'opinion et de la satisfaction des clients/patients.

► PRODUIT 4

Renforcement des capacités à prévoir, acheter et distribuer efficacement les produits de santé sexuelle et reproductive, et à suivre leur livraison, tout en veillant à la résilience des chaînes d'approvisionnement

- Tous les efforts relatifs à la gestion de la chaîne d'approvisionnement devront respecter les recommandations du guide de mise en œuvre UNFPA/OMS sur la garantie des droits de l'homme lors de la fourniture d'informations et de services en matière de contraception, notamment en ce qui concerne les populations marginalisées, et explorer les effets/impacts éventuels des obstacles sur les femmes, les jeunes femmes, les hommes et les jeunes hommes.
- Procéder à une analyse basée sur le genre et les droits de l'homme de l'ensemble des efforts de renforcement des systèmes d'information de gestion logistique (SIGL) fonctionnels utilisés pour la prévision et le suivi de médicaments et de produits de santé de base, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, y compris jusqu'au « dernier kilomètre » concernant les femmes et les adolescentes les plus marginalisées et défavorisées.
- Mettre en place des mécanismes et allouer des fonds adéquats permettant aux clients, aux communautés et à toutes les parties prenantes d'émettre des idées et des conseils pour renforcer la fourniture de produits de santé sexuelle et reproductive et assurer la résilience des chaînes d'approvisionnement.

► PRODUIT 5

Amélioration des mécanismes de responsabilité nationale en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de reproduction grâce à l'implication des communautés et des parties prenantes du système de santé à tous les niveaux

- Incorporer des enquêtes systématiques de satisfaction des patients concernant la prestation de services de santé sexuelle et reproductive qui tiennent compte du genre et comportent des questions différentes pour les hommes et les femmes.
- Veiller à ce que les pays en situation de crise humanitaire disposant d'un organe opérationnel de coordination interorganisations en matière de santé sexuelle et reproductive grâce aux conseils et au leadership de l'UNFPA accordent la priorité à la parité dans les structures de gestion.
- Veiller à ce que l'engagement des communautés dans le renforcement des mécanismes de responsabilité liés à la santé sexuelle et reproductive inclue la participation des populations marginalisées, notamment les femmes et les filles autochtones, les femmes et les adolescentes en situation de handicap, les personnes s'identifiant comme LGBTI, ainsi que celles confrontées à des formes croisées et multiples de discrimination.
- Veiller à ce que l'engagement des communautés accorde la priorité à la participation et au leadership des femmes et des adolescentes, et mette en place des structures et des garde-fous afin d'en garantir la réalisation.

RÉSULTAT 2

Tous les adolescents et tous les jeunes, en particulier les adolescentes, ont les moyens d'accéder à la santé sexuelle et reproductive, et d'exercer leurs droits en matière de reproduction, et ce, quel que soit le contexte

L'adolescence est une période cruciale de la vie pendant laquelle les filles et les garçons doivent pouvoir acquérir les capacités requises pour réaliser leur plein potentiel,



vivre une vie prospère et gratifiante, et jouir d'une bonne santé. La stratégie en matière d'égalité des sexes sera alignée sur la nouvelle stratégie de l'UNFPA pour les jeunes et les adolescents : *My Body, My Life, My World*, dont le but général est d'assurer l'accès des adolescents et des jeunes aux services de santé sexuelle et reproductive, ainsi que la réalisation de leurs droits. Elle comprendra : 1) le plaidoyer, basé sur des données probantes, en faveur de l'élaboration, du financement et de la mise en œuvre de politiques et de programmes exhaustifs ; 2) la promotion d'une éducation complète à la sexualité ; 3) le renforcement des capacités pour la fourniture de services de santé sexuelle et reproductive, dont la prévention, le traitement et les soins liés au VIH ; 4) des initiatives audacieuses pour atteindre les adolescents et les jeunes marginalisés et défavorisés, notamment les filles ; 5) la promotion du leadership et de la participation des jeunes¹³.

Produits à l'appui du résultat 2

► PRODUIT 6

Les jeunes, notamment les adolescentes, disposent des compétences et des capacités nécessaires pour faire des choix éclairés eu égard à leur bien-être, ainsi qu'à leur santé et à leurs droits en matière de sexualité et de reproduction

- Lors de la mise en œuvre d'un programme scolaire complet d'éducation à la sexualité conforme aux normes internationales, prêter particulièrement attention aux moyens utilisés pour atteindre et inclure les jeunes marginalisés, notamment les adolescentes exclues, les jeunes en situation de handicap, les jeunes autochtones, les jeunes LGBTI et autres.
- Lors de la mise en place d'une stratégie ou d'un mécanisme national de prestation d'une éducation complète à la sexualité extrascolaire conforme aux normes internationales, atteindre et inclure les jeunes marginalisés, y compris les adolescentes exclues, les jeunes en situation de handicap, les jeunes autochtones, les jeunes LGBTI et autres.

- Veiller à ce que les politiques et les programmes des secteurs pertinents qui s'attaquent aux déterminants de la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes, de leur développement et de leur bien-être, tiennent compte du fait que ces déterminants varient et requièrent des réponses et des actions différentes selon qu'il s'agit d'adolescents, d'adolescentes, de jeunes hommes ou de jeunes femmes.
- Prendre en compte la participation des individus, notamment des adolescentes et des jeunes femmes, dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des programmes, et veiller à allouer des fonds suffisants pour permettre cette participation.

► PRODUIT 7

Les politiques et programmes menés dans les secteurs concernés tiennent compte des déterminants de la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes, ainsi que de leur développement et de leur bien-être

- Veiller à ce que les stratégies des pays intégrant la santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes dans au moins deux secteurs autres que celui de la santé incluent les jeunes marginalisés et tiennent compte de la diversité des besoins en fonction du sexe, de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle.

► PRODUIT 8

Les jeunes ont la possibilité d'exercer leur leadership et de participer au développement durable, à l'action humanitaire et au maintien de la paix

- Veiller à ce que les mécanismes institutionnels et les budgets correspondants mis en place par les pays pour faire participer les jeunes à la programmation et à la concertation sur les politiques, y compris aux processus de consolidation de la paix, favorisent le leadership des filles et des jeunes femmes ainsi que l'inclusion des jeunes marginalisés, tels que les adolescentes, les jeunes en situation de handicap, les jeunes autochtones, les jeunes LGBTI et autres jeunes exclus et confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination.

¹³ <http://www.unfpa.org/resources/unfpa-strategy-adolescents-and-youth>



- Veiller à ce que les interventions menées par les pays en contexte de crise humanitaire qui font participer les jeunes aux mécanismes décisionnels tout au long du processus favorisent le leadership des filles et des jeunes femmes ainsi que l'inclusion des jeunes marginalisés, tels que les adolescentes, les jeunes en situation de handicap, les jeunes autochtones, les jeunes LGBTI et autres jeunes exclus et confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination.

RÉSULTAT 4

La quête du développement durable représente et tient compte de toutes les personnes, partout dans le monde

Il est impossible de parvenir à l'accès universel aux droits sexuels et reproductifs sans prendre en compte toutes les personnes, partout dans le monde, en particulier celles qui sont les plus défavorisées. Le Programme 2030 exige de ne laisser personne pour compte et d'aider en priorité les populations les plus défavorisées, ce qui nécessite un suivi démographique efficace. La disponibilité des données et la capacité d'analyse à des fins de prévision de la dynamique des populations et d'évaluation des liens entre démographie et développement sont des éléments essentiels pour concevoir des politiques et des programmes démographiques efficaces et fondés sur des données probantes et qui contribuent à faire avancer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des adolescentes. La collecte, l'analyse et l'exploitation de données démographiques solides ventilées par sexe et par âge, notamment sur les populations les plus marginalisées et les plus exclues, permettront à l'UNFPA de promouvoir des politiques, des innovations et des programmes fondés sur des données probantes, et d'assurer ainsi le suivi et l'évaluation de leurs effets de manière à renforcer la responsabilité et à faire la démonstration des résultats obtenus.

Produits à l'appui du résultat 4

► PRODUIT 13

Amélioration des systèmes nationaux de données relatives à la population pour cartographier et combattre les inégalités, faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que les engagements du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et renforcer les interventions en situation de crise humanitaire

- Favoriser la participation d'interlocuteurs clés représentant les femmes, les adolescentes et les groupes marginalisés aux processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'analyse des recensements, notamment en allouant les fonds nécessaires.
- Avec l'aide de l'UNFPA, appuyer la production et la publication de statistiques annuelles de l'état civil établies à partir des actes enregistrés, en effectuant une analyse des questions de genre afin de déterminer, notamment, dans quelle mesure ces statistiques affectent, incluent ou excluent les femmes et les adolescentes ainsi que leurs droits.

► PRODUIT 14

Prise en compte des informations démographiques en vue d'améliorer la réactivité, le ciblage et l'impact des politiques, programmes et plaidoyers en faveur du développement

- Aider les pays disposant de plans nationaux de développement tenant explicitement compte des dynamiques des populations, notamment de l'évolution de la pyramide des âges, de la répartition de la population et de l'urbanisation, en réalisant une analyse sexospécifique des plans nationaux de développement sur l'égalité des sexes, plans d'action nationaux visant à mettre fin à la violence basée sur le genre et autres plans relatifs à l'égalité des sexes pertinents.
- Lorsque les pays génèrent et utilisent une cartographie (à l'échelle du district ou en dessous) pour représenter la vulnérabilité de leur population aux catastrophes et aux situations de crise humanitaire, veiller à ce qu'ils effectuent une



analyse des questions de genre afin de déterminer, notamment, dans quelle mesure les femmes et les adolescentes sont les plus exposées.

- Veiller à ce que les documents finaux de processus intergouvernementaux mondiaux et régionaux soutenus par l'UNFPA intègrent dans leur analyse la santé sexuelle et reproductive, les droits en matière de reproduction, l'égalité des sexes, les besoins des adolescents et des jeunes, la dynamique des populations et les groupes marginalisés.
- Dans la mesure du possible, prendre en compte la participation des individus, notamment des femmes et des adolescentes, dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités et des programmes les concernant, et veiller à allouer des fonds suffisants pour permettre cette participation.

Résultats liés à l'efficacité et à l'efficience organisationnelles

Plusieurs produits relatifs à l'efficacité et à l'efficience organisationnelles (EEO) sont applicables à la Stratégie en matière d'égalité des sexes.

Produit 1 : Amélioration des programmes pour l'obtention de résultats – EEO 1.2-1.4 et 1.6

Produit 2 : Gestion optimisée des ressources – EEO 2.4

Produit 3 : Contribution accrue aux résultats, à la coordination et à la cohérence du système des Nations Unies – EEO 3.1-3.4

Le chapitre du Plan stratégique de l'UNFPA relatif à l'efficacité et à l'efficience organisationnelles revêt une importance et une pertinence particulières du point de vue de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des adolescentes, et la présente Stratégie réaffirme cette importance. La Stratégie fera office de document d'orientation unique visant à responsabiliser le personnel de l'UNFPA, à tous les niveaux, quant à l'application des indicateurs de l'ONU-SWAP 2.0 relatifs à l'égalité des sexes. À cet effet, il conviendra de prévoir les ressources humaines et financières nécessaires pour appuyer les initiatives et les innovations indépendantes en matière de prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et des programmes mis en œuvre par l'UNFPA.

Dans la mesure du possible, la budgétisation tenant compte des questions de genre sera réintroduite afin de servir d'outil d'analyse appuyant la prise en compte des questions de genre au niveau institutionnel et favorisant la collaboration avec les pays. Des indicateurs de l'égalité des sexes spécifiques seront compilés pour chaque unité et domaine thématique afin de faciliter la prise en compte des questions de genre et de garantir le principe de responsabilité. En tant que membre de l'Équipe de pays des Nations Unies, l'UNFPA peut également utiliser le tableau de bord SWAP sur le genre de cette dernière afin de renforcer la responsabilité en matière d'égalité des sexes au niveau national.

Cadre de suivi des résultats pour la mise en œuvre



L'annexe 1 présente un cadre de résultats indicatif permettant de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie en matière d'égalité des sexes. Toutefois, la mise en œuvre de la Stratégie par l'UNFPA sera principalement évaluée à la lumière des avancées réalisées dans l'exécution du Plan stratégique de l'UNFPA pour 2018-2021.

Politiques et planification

En 2012, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) a approuvé le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP) devant être adopté à l'échelle du système. En tant que cadre de responsabilité destiné à accélérer la prise en compte des questions de genre dans le système des Nations Unies, l'ONU-SWAP a fourni pour la première fois aux organismes des Nations Unies un ensemble de 15 indicateurs de performance, regroupés en six grands domaines fonctionnels, pour leur permettre d'évaluer individuellement leurs progrès dans l'ensemble des activités institutionnelles. Sa mise en œuvre est dirigée et coordonnée par ONU Femmes.

Au terme de la période de mise en œuvre 2012-2017 de l'ONU-SWAP 1.0, une nouvelle version a été élaborée dans le cadre d'un vaste processus consultatif de deux années à l'échelle du système. L'ONU-SWAP 2.0 actualise le cadre existant à partir des ajustements et des enseignements tirés de la mise en œuvre de la première version. Il place le cadre dans le contexte du Programme 2030 en ajoutant quatre nouveaux

indicateurs de performance – trois concernant les résultats et un concernant la direction. Les autres indicateurs de performance ont été conservés et enrichis. Ce cadre actualisé permet d'améliorer la notion de responsabilité et de renforcer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

L'UNFPA s'est engagé à respecter l'exigence de l'ONU-SWAP 2.0 concernant les politiques et la planification en intégrant les questions de genre dans l'ensemble des résultats de son Plan stratégique, et en consacrant le résultat 3 à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des adolescentes. En outre, l'UNFPA veillera à ce que la Stratégie en matière d'égalité des sexes soit « adaptée à l'objectif recherché » et en cohérence avec le Programme 2030, puis soit mise en œuvre, et que ses progrès soient mesurés, évalués, signalés et diffusés à tous les niveaux à des fins de suivi.

L'analyse des questions de genre fait partie intégrante du Plan et des descriptifs de programme de pays. Des orientations sont disponibles concernant l'utilisation de l'analyse des questions de genre pour l'élaboration, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes. Le Comité d'examen des programmes de l'UNFPA apporte un appui et des orientations en analysant les descriptifs de programme de pays et en formulant des commentaires afin d'en améliorer leur qualité. L'analyse des questions de genre fait partie des différents critères et outils utilisés afin d'orienter l'examen des descriptifs de programme de pays. Les modèles de rapports annuels, y compris ceux des bureaux de pays, comprennent des sections destinées à rendre compte



des progrès accomplis dans la réalisation des résultats et des produits du Plan stratégique. La politique de gestion/suivi axé(e) sur les résultats sera révisée, ce qui offrira une occasion supplémentaire de réfléchir à une prise en compte plus efficace de l'égalité des sexes. Des données clés ventilées par sexe et par âge sont indispensables, et seront mises à disposition lors du suivi de la mise en œuvre du Plan. Par ailleurs, de nouvelles directives ont été rédigées en 2016 concernant l'élaboration de la théorie du changement destinée à aider les bureaux de pays à concevoir leurs programmes. Ces directives portent notamment sur l'analyse des questions de genre et l'utilisation de données ventilées par sexe¹⁴.

Responsabilité en matière de résultats

Le Programme 2030 inclut des engagements en faveur d'une responsabilité accrue aux niveaux mondial, régional et national, et de l'instauration de mécanismes correspondants de mise en œuvre et de suivi. La Stratégie souligne l'engagement de l'UNFPA à obtenir des résultats, à axer sa gestion sur les résultats et à promouvoir une culture commune de la responsabilité afin de faire avancer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Parmi les principes fondamentaux applicables aux résultats des programmes de l'UNFPA figure l'adoption, dans l'élaboration des programmes, d'une approche fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des questions de genre¹⁵.

Les principes fondamentaux applicables aux résultats des programmes de l'UNFPA sont les suivants :

- une approche par pays, axée sur les priorités, la direction et l'appropriation nationales ;
- des politiques et des programmes dont l'élaboration, la mise en œuvre et la responsabilité reposent sur des données probantes ;

- des approches programmatiques fondées sur les droits de l'homme, axées sur l'individu, tenant compte des questions de genre et transformatrices ;
- une participation active à l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), du Cadre stratégique des Nations Unies au niveau national et du Plan d'action humanitaire consolidé, ainsi qu'aux efforts de réforme et de cohérence plus généralement déployés à l'échelle du système des Nations Unies.

Dans le cadre de l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies « Les droits de l'homme avant tout », les membres du personnel de l'UNFPA ont désormais l'obligation de suivre la formation en ligne du programme intitulé : *Responsabilités des Nations Unies en matière de droits de l'homme*. Cette formation vise à renforcer la capacité des membres du personnel à promouvoir les droits de l'homme dans leur travail quotidien et à prendre les mesures appropriées afin de protéger les droits de l'homme dans le cadre de leurs fonctions. L'objectif de l'initiative est d'induire un changement culturel dans le système des Nations Unies et de veiller à ce que la protection des personnes contre les violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire reste au cœur des stratégies et des interventions des Nations Unies.

Indicateur de l'égalité des sexes de l'UNFPA

L'indicateur de l'égalité des sexes est une composante impérative de l'élaboration du plan de travail de l'UNFPA et du suivi des fonds alloués aux programmes correspondants. Il est notamment utilisé dans la planification des ressources financières et des décaissements de l'UNFPA, et il est obligatoire pour assurer le suivi de tous les fonds programmés. L'information financière relative à l'indicateur de l'égalité des sexes figure dans le rapport annuel de la Directrice exécutive de l'UNFPA. L'UNFPA utilise cet indicateur depuis 2014 afin de suivre et d'évaluer la prise en compte de la dimension de genre dans l'ensemble des allocations et dépenses budgétaires. Afin d'améliorer la programmation en faveur de l'égalité des sexes, l'UNFPA utilisera des indicateurs validés par un processus d'assurance qualité qui lui permettront de

14 https://www.unfpa.org/sites/default/files/admin-resource/UNFPA_strategic_plan_2018-2021_Annex_2_-_Theory_of_change_-_FINAL_-_24Jul17.pdf

15 Annexe 5 du Plan stratégique de l'UNFPA pour 2018-2021 : UNFPA programme accountability framework



suivre les dépenses effectuées et d'en rendre compte. Une analyse des résultats sera ensuite réalisée puis largement diffusée auprès des bureaux de pays et des bureaux régionaux afin d'éclairer la programmation et la responsabilité en matière de résultats. Par ailleurs, les bonnes pratiques seront partagées avec les autres organismes des Nations Unies et les partenaires.

L'indicateur de l'égalité des sexes de l'UNFPA est intégré au système de programmation mondial, et est codé par activité dans le plan de travail annuel. Les codes de l'indicateur correspondent à quatre niveaux (0, 1, 2a et 2b) et sont définis selon le degré de prise en compte des questions de genre dans la conception, la mise en œuvre et le processus de suivi et d'évaluation.

À mesure que l'UNFPA progresse dans le suivi de ses engagements en faveur de l'égalité des sexes, des occasions pourraient se présenter de mettre au point des indicateurs de l'égalité des sexes de deuxième génération, à l'instar de celui lancé par le Comité permanent interorganisations (CPI) sur le genre et l'âge.¹⁶

Tableau de bord sur le genre de l'UNFPA

Au niveau national, la responsabilité programmatique est énoncée dans le descriptif de programme de pays de l'UNFPA, l'objectif étant d'obtenir des résultats conformes aux priorités établies sur le plan de l'aide humanitaire et du développement national, et aux objectifs du PNUAD, du Cadre stratégique des Nations Unies et des plans d'aide humanitaire. Tous les programmes de pays contribuent aux résultats définis dans le Plan stratégique de l'UNFPA. Dans les contextes humanitaires, les responsabilités interorganisations seront exercées conformément à des dispositifs tels que le Plan d'action humanitaire commun, la Procédure d'appel global, l'appel éclair global interorganisations, et la procédure d'appel pour les périodes de transition ou le relèvement rapide.

Le tableau de bord de l'UNCT sur l'égalité des sexes permet d'examiner de façon normalisée les mesures

mises en place par les organismes des Nations Unies au niveau national pour prendre en compte les questions de genre, et vise à garantir le principe de responsabilité et à améliorer les résultats. Il comprend des indicateurs de performance sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et est conforme à l'ONU-SWAP et aux orientations relatives au PNUAD révisées. Ce tableau de bord est l'équivalent de l'ONU-SWAP à l'échelle nationale ; son objectif est de mesurer le degré de prise en compte des questions de genre au niveau des équipes de pays des Nations Unies. Il a été élaboré conjointement par ONU Femmes et le PNUD à la suite de la mise en œuvre réussie de l'ONU-SWAP dans divers contextes institutionnels, ce qui a démontré qu'un tel dispositif pouvait être utilisé par les équipes de pays. Le tableau de bord SWAP de l'UNCT sur l'égalité des sexes a également été actualisé et harmonisé afin de coordonner les responsabilités en matière de prise en compte des questions de genre au niveau de chaque organisme des Nations Unies et de chaque équipe de pays.

Un tableau de bord révisé a été mis en place en 2018 afin de renforcer l'action des Nations Unies dans la prise en compte des questions de genre au niveau national. Les équipes de pays obtiennent généralement de bons résultats en ce qui concerne les programmes et les partenariats, mais des améliorations sont nécessaires dans les domaines concernant le suivi et l'évaluation ainsi que le suivi des ressources. En utilisant un ensemble de 18 indicateurs normalisés et en appliquant des critères d'examen communs, le nouveau tableau de bord permettra d'effectuer des comparaisons entre les régions et entre les pays. Une nouvelle méthodologie d'autoévaluation viendra également renforcer l'appropriation par les équipes de pays et favorisera une approche par étapes en vue de satisfaire aux exigences de performance. Le nouveau tableau de bord est aligné sur le Programme 2030 et couvre les sept dimensions fonctionnelles suivantes : planification et programmation, suivi et évaluation, partenariats, direction, mesures et capacités en faveur de l'égalité des sexes, ressources et résultats.

Le tableau de bord sur l'égalité des sexes permet aux équipes de pays des Nations Unies d'atteindre les populations les plus défavorisées tout en renforçant la coordination, la transparence et la responsabilité. Il encourage les équipes à travailler de manière

¹⁶ http://earlyrecovery.global/sites/default/files/brief_on_the_development_of_the_gam_281016.pdf



collaborative et donne aux responsables et à leurs équipes les moyens d'améliorer les résultats en matière d'égalité des sexes. L'UNFPA participera à la mise en œuvre du tableau de bord SWAP de l'UNCT sur l'égalité des sexes.

Dispositif relatif à la problématique hommes-femmes et parité

Grâce à son personnel qui œuvre en réseau afin de promouvoir l'égalité des sexes et de lutter contre la violence basée sur le genre dans nombre de ses 150 bureaux de pays et bureaux régionaux, l'UNFPA dispose d'un avantage comparatif pour faire progresser l'égalité des sexes et les droits des femmes à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Au niveau mondial, le réseau de professionnels de l'UNFPA chargé de l'égalité des sexes et de la lutte contre la violence basée sur le genre centralise les connaissances liées à ces domaines au sein de l'UNFPA.

- Au sein de la Division technique, le Service chargé des questions de genre et des droits de l'homme se compose d'une équipe principale de conseillers et de spécialistes en politiques de grade P5/P4 qui assurent à l'organisation son mandat et ses programmes un positionnement mondial. L'équipe élabore des politiques, des directives et des outils connexes, met en œuvre les programmes mondiaux et apporte des moyens, des conseils et une aide techniques à la demande des bureaux de pays et des bureaux régionaux.
- Au sein de la Division des programmes, le Service des situations humanitaires et fragiles accueille l'équipe chargée de lutter contre la violence basée sur le genre en situation d'urgence. L'équipe se compose de spécialistes techniques en poste au siège de New York, au bureau de l'UNFPA à Genève et au niveau régional. Elle compte également une équipe itinérante de quatre personnes.

Au niveau régional, ces équipes spécialisées dans les questions d'égalité des sexes et de violence basée sur le genre sont complétées par des conseillers régionaux et des spécialistes de grade P5/P4 en poste dans les bureaux régionaux de l'UNFPA. Ce personnel régional forme un sous-réseau associant également des

coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes dans les bureaux de pays, avec lesquels il entretient des contacts réguliers et auxquels il apporte des conseils et une aide technique. Le personnel technique international de grade P4/P3 chargé de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre assure la direction et la représentation des politiques et des programmes nationaux, et en donne les orientations techniques. Il comprend notamment des représentants de haut niveau chargés de l'élaboration des politiques, de la mise en œuvre, des programmes et du compte rendu des politiques dans l'ensemble des équipes de pays des Nations Unies, des équipes de pays pour l'action humanitaire et des Groupes thématiques des Nations Unies sur l'égalité des sexes. Ensemble, ces équipes renforcent les capacités du personnel local à respecter les engagements pris à l'échelle mondiale et les exigences fixées par l'UNFPA.

Au niveau national, la programmation relative à l'égalité des sexes et aux droits est souvent assurée par les administrateurs de programmes, c'est-à-dire les membres du personnel chargés des questions de genre et des droits de l'homme dans le pays. Actuellement, aucun grade précis n'est attribué aux coordonnateurs des bureaux de pays, et les définitions d'emploi ainsi que le temps alloué à cette catégorie de personnel varient selon les priorités du PNUAD et du programme de pays de l'UNFPA. Compte tenu du mandat confié à l'UNFPA dans le cadre de la CIPD, de nombreux membres du personnel qui travaillent dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive et des droits en matière de reproduction, ainsi que sur les questions de démographie et de développement, sont également tout à fait compétents en matière d'égalité des sexes. Ainsi, sans pour autant être reconnus comme des spécialistes de ce domaine, ils exploitent le caractère intégré des programmes mis en œuvre par l'UNFPA dans la plupart des pays.

Le Secrétaire général des Nations Unies a clairement affirmé que la réalisation de la parité des sexes était une priorité absolue. L'objectif initial pour parvenir à une représentation égale des femmes et des hommes dans le personnel des Nations Unies était fixé à l'année 2000, mais cet objectif est loin d'être atteint. Le Secrétaire général a lancé une stratégie qui sert de feuille de route pour parvenir à la parité des sexes aux



niveaux supérieurs de la direction d'ici à 2021, puis dans l'ensemble du personnel en 2028. Cette stratégie reflète les valeurs fondamentales de l'Organisation et son engagement de plusieurs décennies. Elle est essentielle pour renforcer l'action des Nations Unies. La stratégie déployée à l'échelle du système concrétise l'objectif de parité des sexes, faisant ainsi passer l'Organisation de l'ambition à l'action.

Un groupe de travail sur la parité des sexes a été créé en janvier 2017 afin de rédiger une feuille de route précise assortie de jalons et d'échéances visant à atteindre la parité à l'échelle du système. Dans cette optique, et dans le cadre de l'ONU-SWAP 2.0, il a été demandé à tous les organismes d'élaborer leur propre feuille de route afin de mettre en pratique la stratégie. À cet effet, l'UNFPA élabore actuellement sa stratégie/son plan d'action sur la parité des sexes afin d'atteindre et de maintenir la parité à tous les niveaux de l'organisation. Bien qu'elle soit parvenue dans l'ensemble à la parité des sexes, des lacunes subsistent au niveau de certains grades tels que P4 et D2. La Division des ressources humaines de l'UNFPA est membre de l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies sur la parité et l'égalité des sexes, laquelle a été créée afin d'appuyer le lancement de la Stratégie du Secrétaire général sur la parité des sexes à l'échelle du système, en décembre 2017.

Capacités de prise en compte des questions de genre

L'égalité des sexes et l'engagement en faveur de la diversité sont mentionnés dans les avis de vacance de poste publiés par l'UNFPA, sous la rubrique relative à l'environnement de travail : « L'UNFPA offre un environnement de travail qui reflète les valeurs d'égalité des sexes, de travail d'équipe, de promotion de la diversité sous toutes ses formes, d'intégrité et d'un juste équilibre entre travail et vie personnelle. Nous sommes déterminés à maintenir notre répartition équilibrée entre les sexes et encourageons donc les femmes à postuler. » L'UNFPA dispose d'un système de reconnaissance de l'excellence (la « boîte à outils pour la reconnaissance », adoptée en 2016) qui permet de distinguer l'excellence du travail accompli pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'UNFPA a également déployé des

mécanismes destinés à permettre la mise en œuvre d'une politique de tolérance zéro visant à soutenir la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

L'évaluation des capacités de l'ensemble du personnel récemment menée à l'échelle de l'organisation incluait des questions concernant les connaissances et les compétences du personnel en matière d'égalité des sexes. Un plan de renforcement des capacités sera élaboré à partir de cette évaluation afin de combler les lacunes et de traiter les domaines d'amélioration des capacités du personnel sur les questions relatives à l'égalité des sexes. Ces exigences figurent également dans le cadre de l'ONU-SWAP 2.0.

L'UNFPA impose à son personnel une formation obligatoire sur les questions de genre, les droits de l'homme, le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus d'autorité sur le lieu de travail. Actuellement, les formations suivies par le personnel sont les suivantes : « One Voice », une formation en ligne qui part du principe que la programmation en faveur de l'égalité des sexes et le recours à l'analyse des questions de genre sont des éléments fondamentaux du mandat de l'UNFPA ; une séance de sensibilisation intitulée « L'ONU avec nous - le VIH sur le lieu de travail » ; et une formation sur la déontologie, l'intégrité et la lutte contre la fraude.

L'UNFPA continuera à renforcer les capacités de son personnel grâce à la mise en place d'une formation obligatoire sur l'égalité des sexes intitulée « I Know Gender: An Introduction to Gender Equality for UN Staff ». Les possibilités de formation complémentaire à destination du personnel de direction seront examinées, notamment en vue de former la haute direction à l'égalité des sexes. Le renforcement des capacités des hauts responsables à défendre l'égalité des sexes et à obtenir des résultats dans ce domaine sera d'une importance stratégique pour l'UNFPA.

Gestion et communication des connaissances

L'UNFPA contribue à enrichir les dernières recherches fondées sur des données probantes afin d'améliorer la gestion et la communication des connaissances dans les principaux domaines d'intervention, en particulier



l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des adolescentes. La dimension de genre sera intégrée dans toutes les communications afin de toucher le public cible le plus large possible, en particulier parmi les États membres des Nations Unies et la société civile. Ainsi, les pays devraient pouvoir communiquer les résultats et les effets obtenus, accroître la mobilisation des ressources et développer des partenariats stratégiques.

L'intégration de messages sur l'égalité des sexes et les droits des femmes et des adolescentes dans l'ensemble de la communication de l'organisation est une priorité. Cette démarche restera déterminante dans les efforts de plaidoyer qui contribuent à faire changer les attitudes, les croyances, les normes et les pratiques face aux discriminations sexistes. Elle s'appuiera sur l'implication actuelle et à venir des publics concernés, à partir de données probantes. Il sera particulièrement important de mettre l'accent sur les quatre priorités de l'UNFPA en faveur de l'égalité des sexes (résultat 3 : produits 9 à 12) afin de favoriser la coopération Sud-Sud entre les pays travaillant sur des priorités communes liées à l'égalité des sexes, dans les régions et entre elles. Une attention toute particulière sera accordée au partage des connaissances et des bonnes pratiques qui font progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en insistant plus particulièrement sur les résultats et les enseignements tirés.

L'UNFPA poursuit son appui aux initiatives de plaidoyer dirigées à l'échelle mondiale, régionale et nationale dans le cadre d'événements organisés en marge des rencontres de haut niveau telles que les réunions de la Commission de la condition de la femme ou de l'Assemblée générale des Nations Unies, ou d'autres conférences et manifestations de portée mondiale, régionale et nationale. L'UNFPA participe également aux campagnes suivantes : Journée internationale de la femme, Journée internationale de la fille et « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre ». Afin de fonder la programmation sur le principe d'intersectionnalité, les formes de discrimination

pouvant être multiples et croisées, l'UNFPA poursuivra son plaidoyer pour l'égalité des sexes en participant à d'autres grandes journées commémoratives telles que la Journée internationale des personnes handicapées, la Journée internationale des peuples autochtones et la Journée internationale de la jeunesse.

Ressources financières

La mise en œuvre de la nouvelle Stratégie nécessite des moyens financiers adéquats. Des ressources sont en effet nécessaires pour financer notamment les fonctions essentielles liées au plaidoyer mondial, à l'orientation technique, à la coordination, et à l'établissement de rapports sur la prise en compte des questions de genre et les programmes thématiques. Il faut également financer les fonctions essentielles des coordonnateurs pour les questions d'égalité des sexes dans l'ensemble de l'organisation, au moyen des ressources de base ou de fonds extrabudgétaires, afin de mener à bien les quatre priorités pour l'égalité des sexes décrites dans le Plan stratégique de l'UNFPA pour 2018-2021.

Dans ce dernier, les ressources affectées à la mise en œuvre des quatre priorités s'élèvent à 400,6 millions de dollars, soit 11 % du budget-programme. Ce pourcentage est équivalent à celui alloué au titre du budget-programme dans le plan précédent portant sur la période 2014-2017. Ces ressources seront également complétées par d'autres ressources périphériques, conformément aux engagements et aux contributions des donateurs et des États membres des Nations Unies. L'UNFPA évaluera chaque année la part des dépenses consacrées aux quatre priorités pour l'égalité des sexes aux niveaux mondial, régional et national. Outre les ressources consacrées aux initiatives ayant pour objectif principal de promouvoir l'égalité de sexes, d'autres ressources feront également l'objet d'un suivi au moyen du système d'indicateur sur l'égalité des sexes afin de déterminer dans quelle mesure les activités ont permis d'intégrer les questions de genre dans les autres résultats du Plan stratégique.

Coordination et partenariats



Cohérence et coordination du système des Nations Unies

En tant que membre du GNUD et de ses dispositifs de travail aux niveaux mondial et régional, l'UNFPA contribue aux efforts collaboratifs interorganisations visant à faire progresser l'égalité des sexes et la prise en compte des questions de genre. L'UNFPA est également membre des réseaux interorganisations suivants : Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), Comité de haut niveau sur les programmes, Comité de haut niveau sur la gestion, Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, Réseau finances et budget du CCS, et représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales.

L'UNFPA fait partie du Réseau pour l'égalité des sexes, rattaché au Bureau des statistiques des Nations Unies, qui constitue un forum interorganisations essentiel pour assurer le suivi et l'évaluation des indicateurs du Programme 2030. La Division des ressources humaines de l'UNFPA est membre du Groupe de travail des Nations Unies sur la parité des sexes, une priorité du Secrétaire général des Nations Unies. La Division des programmes de l'UNFPA participe au Groupe de la cohérence interorganisations sur la planification stratégique, dont l'égalité de sexes est un aspect essentiel. Par ailleurs, l'UNFPA est membre du Réseau interorganisations pour les femmes et l'égalité des sexes et de ses groupes de travail, notamment l'Équipe spéciale du GNUD sur l'égalité des sexes. Il participe également aux mécanismes de coordination

interorganisations sur des questions spécifiques : Équipe spéciale sur les femmes et la paix et la sécurité, campagne du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et autres instances compétentes, y compris dans le domaine humanitaire. Grâce à ces mécanismes de coordination, l'UNFPA continuera à agir concrètement afin de promouvoir davantage la prise en compte des questions de genre dans le système des Nations Unies, notamment par la pleine mise en œuvre de l'ONU-SWAP 2.0.

Afin de faire progresser l'égalité des sexes dans le contexte des priorités nationales et de permettre l'alignement sur le Programme 2030, l'UNFPA a codirigé avec ONU Femmes l'actualisation des directives du GNUD destinées aux groupes thématiques nationaux, ainsi que l'actualisation du manuel de référence pour l'intégration du genre dans les PNUAD, les Cadres stratégiques intégrés des Nations Unies et les Plans d'action humanitaire au niveau national. L'UNFPA a également contribué à la révision approfondie d'autres outils de gestion des connaissances à l'échelle du système, tels que le tableau de bord de l'UNCT sur l'égalité des sexes et les directives relatives au PNUAD. L'UNFPA continue de codiriger des initiatives mondiales conjointes de lutte contre la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes. En outre, l'organisation restera un membre actif des instances suivantes, dont elle continuera d'assurer la présidence ou la coprésidence : groupes thématique des Nations Unies sur l'égalité des sexes, programmes conjoints UNFPA/UNICEF



sur l'élimination des mutilations génitales féminines et des mariages d'enfants, précoces et forcés, et programmes pour l'égalité des sexes et l'insertion des jeunes. L'UNFPA participe également aux groupes thématiques régionaux sur l'égalité des sexes, aux côtés d'ONU Femmes et d'autres organisations.

L'UNFPA coparraine par ailleurs le Programme spécial de recherche, de développement et de formation à la recherche en reproduction humaine. Fruit d'une collaboration entre le PNUD, l'UNFPA, l'UNICEF, l'OMS et la Banque mondiale, ce programme est le principal instrument de recherche en reproduction humaine dans le système des Nations Unies. Il est chargé de définir les priorités de recherche et d'y répondre afin d'améliorer la santé sexuelle et reproductive. Le Programme spécial mène des études spécifiques sur la violence basée sur le genre et les adolescents, appuie et coordonne la recherche à l'échelle mondiale, et conduit des travaux de recherche en partenariat avec les pays en vue de fournir des informations et des données probantes de haute qualité destinées à orienter les politiques, les approches et les programmes tenant compte des questions de genre.

En outre, comme indiqué ci-dessus, l'UNFPA est l'organisation chef de file à l'échelle mondiale en matière de lutte contre la violence basée sur le genre en situation d'urgence (au sein du CPI). À ce titre, l'UNFPA dirige la coordination du domaine de responsabilité Violence basée sur le genre du groupe sectoriel de la protection au niveau mondial, et dirige ou codirige tous les sous-groupes nationaux sur la violence basée sur le genre dans les contextes de crise humanitaire. En tant que membre clé du Groupe des directeurs de programmes d'aide d'urgence du CPI, l'UNFPA défend et met en avant les questions liées à la violence basée sur le genre. Grâce à l'action de l'UNFPA, la prise en compte de ces dernières est désormais obligatoire dans le mandat et les accords des Équipes de coordination humanitaire. L'UNFPA travaille en étroite collaboration avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Il est également l'un des membres fondateurs de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit. Enfin, l'UNFPA copréside le Groupe de référence du CPI sur l'égalité des sexes et l'action humanitaire.

Partenariats stratégiques

La Stratégie en matière d'égalité des sexes précise que pour obtenir des progrès dans ce domaine il est nécessaire de collaborer avec d'autres organisations du système des Nations Unies, notamment : ONU Femmes, UNICEF, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), Organisation internationale pour les migrations (OIM), PNUD, Département des affaires économiques et sociales (DESA), Organisation internationale du Travail (OIT), OMS, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA). Il convient également de travailler, entre autres, avec la société civile, le secteur privé et les États membres. Au cours des deux dernières décennies, la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD a nécessité un investissement dans des partenariats de longue date, notamment avec des organisations de la société civile capables de demander des comptes aux gouvernements. Il a également fallu impliquer les communautés, en particulier les groupes de femmes, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, les réseaux de jeunes, les organisations confessionnelles, les organisations communautaires, les associations de personnes handicapées, les organisations mobilisant les hommes et les garçons, les leaders d'opinion, les populations autochtones, et autres. Au fil des années, l'UNFPA a mobilisé et bâti des réseaux avec ces groupes clés de la société civile.

En plus de mettre à profit ces partenariats en vue de répondre à ses quatre priorités pour l'égalité des sexes, l'UNFPA coordonnera les partenaires et œuvrera à leurs côtés afin de remédier aux conditions sous-jacentes ayant une incidence sur la réalisation de l'égalité des sexes.

- **Amélioration de la situation économique des femmes.** Cette condition contribue directement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. La dépendance économique des femmes et des filles vis-à-vis des hommes réduit la capacité de ces dernières à prendre leurs propres décisions en matière de sexualité et de reproduction : choix de pratiques sexuelles plus sûres, protection contre toutes les formes de violence et de pratiques néfastes, les grossesses non désirées, le VIH et les



autres infections sexuellement transmissibles. Les faits montrent qu'il existe un lien étroit entre de meilleures possibilités éducatives et économiques et une bonne santé sexuelle et reproductive chez les adolescentes : mariage et grossesse à un âge plus tardif, réduction d'expériences de violence basée sur le genre, recours accru aux services de santé, diminution de la morbidité et de la mortalité maternelles, et réduction de l'incidence des infections sexuellement transmissibles, y compris du VIH.

- **Amélioration du leadership et de la participation des femmes.** Il est essentiel d'éliminer les obstacles à la participation pleine et égale des femmes dans les domaines politique, social, économique et culturel de leur pays afin de promouvoir et de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation. Les politiques soucieuses de l'égalité des sexes permettent aux femmes d'être actives dans toutes les sphères de la vie publique et d'exercer leurs droits : indemnisation des congés maternité, paternité et parental, gratuité des services de garde d'enfant, participation égale au marché du travail, services publics de santé reproductive de qualité, prise en compte des travaux domestiques non rémunérés, partage égal des responsabilités, conditions de travail adaptées à la vie de famille, réductions d'impôt et prestations sociales.

Égalité des sexes et droits de l'homme

Les droits de l'homme imposent d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des femmes afin de parvenir à l'égalité des sexes. Cette obligation est au cœur même du système international des droits de l'homme. La programmation de l'UNFPA en faveur de l'égalité des sexes est guidée par les normes et les principes internationaux applicables en matière de droits de l'homme, à savoir :

- s'appuyer sur les normes et les recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme (organes conventionnels, procédures spéciales et Examen périodique universel) pour élaborer, mettre en œuvre et suivre les stratégies et les politiques relatives à l'égalité des sexes ;

- caractériser les rapports de pouvoir femmes-hommes et garçons-filles et les causes profondes qui en sont à l'origine, et intervenir en conséquence ;
- planifier la participation gratuite, active et constructive des femmes, en particulier celles issues des groupes les plus marginalisés (femmes vivant en milieu rural, femmes autochtones et femmes en situation de handicap) à toutes les étapes de la programmation ;
- renforcer la responsabilité relative aux droits des femmes en veillant à ce que l'égalité des sexes et les droits fondamentaux de la femme soient intégrés dans les systèmes juridiques nationaux ;
- accroître la capacité des dispositifs judiciaire et policier et des mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme à détecter les violations et à offrir des moyens de recours aux femmes victimes de violation de leurs droits fondamentaux, et aider à ventiler les données par sexe et par âge.

Programmes conjoints

L'organisation possède une longue expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes conjoints avec des organismes apparentés dans le domaine de l'égalité des sexes aux niveaux mondial, régional et national, et poursuivra son action en ce sens. Cet aspect est particulièrement important compte tenu de la réforme en cours aux Nations Unies. Il a été démontré que les programmes conjoints contribuent à accroître l'importance accordée à l'égalité des sexes dans les pays où ils sont mis en œuvre. Des exemples de programmes menés conjointement par l'UNFPA sont présentés ci-dessous.

Programme conjoint mondial des Nations Unies sur les services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence. L'UNFPA et ONU Femmes codirigent ce programme en partenariat avec l'OMS, le PNUD et l'ONUDC afin d'améliorer l'accès de toutes les femmes et filles victimes de la violence basée sur le genre à un ensemble coordonné de services multisectoriels essentiels et de qualité. Le programme vise à recenser les services essentiels devant être fournis par les secteurs de la santé, de l'aide sociale, de la police et de la justice. Il précise les lignes



directrices à suivre pour coordonner ces services et assurer la gouvernance des processus et mécanismes de coordination. Le programme a également permis d'élaborer des directives de prestation de service (en cours de déploiement) qui portent sur les aspects fondamentaux de chaque service essentiel, en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Le programme est actuellement mis en œuvre dans plus de 40 pays en Amérique latine, en Afrique, en Asie-Pacifique et dans la région arabe.

Initiative Spotlight pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. L'Union européenne et les Nations Unies ont lancé un partenariat en septembre 2017 en vue de dynamiser l'engagement politique et de contribuer à la réalisation des ODD, en particulier l'ODD 5 relatif à l'égalité des sexes. Cette initiative est codirigée par l'UNFPA, ONU Femmes et le PNUD, avec la participation d'autres organismes des Nations Unies. Elle cible toutes les formes de violence infligées aux femmes et aux filles, en mettant plus particulièrement l'accent sur la violence conjugale et familiale, la violence sexuelle et basée sur le genre, les pratiques néfastes, les féminicides, la traite d'êtres humains, et l'exploitation sexuelle et économique (travail forcé) en Afrique, en Asie-Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Programme commun UNFPA-UNICEF de lutte contre la mutilation génitale féminine et l'excision. Accélérer le changement. Dans le cadre de l'effort mondial visant à éliminer les mutilations génitales féminines, ce programme joue un rôle stratégique et catalytique dans l'abandon de ces pratiques néfastes. Programme mondial le plus important dans ce domaine, il aide les pays à mettre fin aux mutilations génitales féminines. Lancé en 2008, il se trouve actuellement dans sa Phase III portant sur l'appui aux initiatives nationales en Afrique subsaharienne et dans les États arabes.

Programme mondial UNFPA-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants. La lutte contre le mariage d'enfants s'inscrit dans l'objectif d'égalité des sexes défini dans le cadre des ODD (cible 5.3 relative aux pratiques néfastes). Mis en œuvre dans 12 pays¹⁷, le programme offre un cadre qui permet de défendre le droit des filles à retarder l'âge du mariage, de lutter contre les conditions favorisant le maintien de cette pratique, et de prendre en charge les filles déjà mariées. Le programme vise à garantir que toutes les filles puissent profiter pleinement de leur enfance sans risque d'être mariées, mener une vie en meilleure santé, plus sûre et plus autonome, maîtriser leur destinée à chaque étape de leur vie, et prendre des décisions concernant leurs relations, le mariage et la grossesse. L'UNFPA et l'UNICEF ont adopté une approche programmatique fondée sur les droits de l'homme, et s'attachent à appliquer une perspective sexospécifique afin d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes. Le Programme mondial est mené en collaboration avec les acteurs suivants : gouvernements nationaux et infranationaux, instances régionales participant à d'autres initiatives pertinentes (Union africaine et Initiative sud-asiatique visant à mettre fin aux violences infligées aux enfants), établissements universitaires, organisations non gouvernementales internationales et nationales, organisations communautaires, communautés religieuses, organisations confessionnelles, secteur privé et médias.

¹⁷ Bangladesh, Burkina Faso, Éthiopie, Ghana, Inde, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Sierra Leone, Yémen et Zambie.

Suivi, rapports et évaluation



Évaluer et communiquer les progrès

L'UNFPA a aligné sa Stratégie en matière d'égalité des sexes sur son Plan stratégique. Ainsi, les progrès accomplis vers l'obtention de résultats en faveur du développement pourront être évalués au regard des résultats, produits et indicateurs du Plan stratégique pertinents. Les progrès réalisés seront également mesurés par rapport aux indicateurs de l'ONU-SWAP, offrant ainsi à l'UNFPA une grille complète de résultats et de suivi sur sa Stratégie.

La supervision de l'avancement de la mise en œuvre sera assurée par le Service de l'égalité des sexes, des droits humains et de la culture au sein de la Division technique, en collaboration avec l'Équipe d'évaluation de l'UNFPA, et en consultation avec le réseau de spécialistes des questions de genre de l'UNFPA, lequel établira un rapport annuel à l'intention du Conseil d'administration sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. Ce rapport comportera des exemples de bonnes pratiques aux niveaux mondial, régional et national, et soulignera les résultats des produits prioritaires en matière d'égalité des sexes. Il inclura également une analyse des résultats de l'indicateur de l'égalité des sexes à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Le rapport s'appuiera sur les cibles et les indicateurs de suivi du Cadre de résultats en matière d'égalité des sexes (voir l'annexe 1) et inclura des enseignements tirés et des recommandations. Il sera publié sur le site du Conseil d'administration de l'UNFPA sous forme d'annexe à la Stratégie en matière d'égalité des sexes et dans le cadre du rapport annuel de l'UNFPA.

Le Cadre consolidé de résultats en matière d'égalité des sexes présenté à l'annexe 1 reprend le cadre de résultats du Plan stratégique 2018-2021 de l'UNFPA. Il comprend 35 indicateurs au total qui permettent de suivre les progrès réalisés : 18 concernent les quatre priorités pour l'égalité des sexes, 9 sont liés à la prise en compte de la dimension de genre dans les résultats des autres programmes, et 8 portent sur l'efficacité et l'efficience organisationnelles.

Évaluation

En 2016, le Bureau de l'évaluation de l'UNFPA a commandé une étude indépendante sur la qualité des évaluations institutionnelles et programmatiques. Cette étude incluait notamment une méta-analyse de 13 évaluations programmatiques réalisées au regard de l'indicateur de performance de l'ONU-SWAP relatif à l'évaluation. Dans l'ensemble, 11 des 13 évaluations programmatiques étaient conformes aux exigences définies dans l'ONU-SWAP et deux allaient au-delà de ces exigences. Trois évaluations institutionnelles ont également fait l'objet d'une analyse qualitative, y compris au regard des critères de l'ONU-SWAP ; toutes trois ont été jugées comme « se rapprochant » des exigences.

L'UNFPA a révisé et actualisé son système d'évaluation afin d'y inclure une analyse systématique des évaluations institutionnelles et programmatiques, l'objectif étant d'améliorer l'utilisation des évaluations à des fins d'enseignement tiré et de responsabilité. Par ailleurs, la grille d'analyse de la qualité des évaluations inclut désormais un septième critère portant sur l'égalité des



sexes. Ces critères sont directement inspirés de l'outil de notation de l'ONU-SWAP, un indicateur de performance des évaluations qui facilite la présentation d'informations harmonisées sur l'intégration des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans les évaluations, et qui permet de recueillir les bonnes pratiques en matière de prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les évaluations. Ces critères sont les suivants :

- L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont intégrées au champ d'analyse de l'évaluation, et les indicateurs d'évaluation sont conçus de manière à recueillir des données pertinentes dans ces domaines.
- L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont intégrées aux critères d'évaluation, et les questions d'évaluation ont pour objectif spécifique de déterminer dans quelle mesure la conception, la planification et la mise en œuvre de l'intervention intègrent ces deux éléments, et d'établir le degré de réalisation des résultats.
- Les méthodologies, méthodes, outils et techniques d'analyse des données sélectionnés tiennent compte de la problématique hommes-femmes.
- Les résultats, les conclusions et les recommandations des évaluations reflètent une analyse des questions de genre.

Il est attendu que le système élargi d'analyse de la qualité de l'évaluation appuie le renforcement de l'intégration de l'égalité des sexes et des droits de l'homme dans le cadre de l'examen des évaluations au niveau institutionnel et programmatique. En 2016, une enquête du Bureau de l'évaluation réalisée auprès du personnel de l'UNFPA en charge du suivi et de l'évaluation a révélé que le personnel des bureaux de pays était peu familiarisé avec les orientations du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, notamment celles concernant l'intégration de l'égalité des sexes et des droits de l'homme aux évaluations. Cette situation a depuis été examinée.

En 2019, l'UNFPA prévoit de réaliser une évaluation thématique indépendante sur les travaux qui ont

été effectués en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que de leurs droits en matière de reproduction. Celle-ci sera menée par le Bureau d'évaluation de l'UNFPA.

L'examen à mi-parcours du Plan stratégique donnera l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre de la Stratégie en matière d'égalité des sexes, d'identifier les problèmes, et d'évoquer les actions futures en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, tout en prenant en compte les recommandations de l'évaluation de l'égalité des sexes.

Risques et stratégies d'atténuation

L'UNFPA a identifié et évalué les risques qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation du Plan stratégique. L'estimation des risques est continuellement mise à jour afin d'intégrer les nouveaux risques et les risques émergents. Dans le cadre de son estimation et de sa gestion des risques, le Fonds est guidé par sa Politique de contrôle révisée qui a été approuvée par le Conseil d'administration (décision 2015/2 du 30 janvier 2015).

La pleine mise en œuvre de la Stratégie peut être entravée par une indisponibilité ou une baisse du financement, ou par des mouvements de personnel imprévus. Ces risques peuvent être atténués si une attention particulière est portée à la planification des ressources financières et humaines.

Les risques qui pourraient mettre à mal l'obtention des résultats escomptés en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des adolescentes incluent :

- une perpétuation de l'inégalité entre les sexes ;
- une perpétuation de l'instabilité sociale, des conflits et des crises ;
- une montée continue de l'extrémisme violent ;
- un environnement politique défavorable ;
- une diminution de la place de la société civile ;



- des mesures d'austérité qui restreignent les ressources financières et humaines ;
- une augmentation des obstacles juridiques et socioculturels ;
- une plus grande rotation des ressources humaines au niveau national ;
- une diminution de l'appropriation du programme à l'échelle nationale ;
- des lois et des politiques non appliquées ;
- une impossibilité de la part des prestataires de services à venir en aide aux victimes et aux survivantes ;
- un manque de participation constructive des hommes ;
- une perpétuation de programmes verticaux et non coordonnés parmi les partenaires de développement ;
- des initiatives qui ne répondent pas de manière adéquate aux causes profondes de la violence basée sur le genre et des pratiques néfastes.

Les stratégies d'atténuation qui peuvent être utilisées pour réduire les risques cités précédemment incluent :

- un renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme afin de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des adolescentes, ainsi que l'exercice des droits en matière de reproduction ;
- un renforcement de la préparation et de la résilience afin d'atténuer les risques à la suite d'instabilités, de conflits, de crises ou de catastrophes naturelles ;
- un renforcement des partenariats à tous les niveaux ;
- un renforcement des capacités multisectorielles à prévenir et à combattre la violence basée sur le genre à partir d'une approche axée sur le continuum dans tous les contextes, en mettant l'accent sur le plaidoyer, les données, la santé et les systèmes de santé, le soutien psychosocial et la coordination ;
- un renforcement des actions visant à éliminer les pratiques néfastes, notamment les mariages d'enfants, précoces et forcés, les mutilations génitales féminines et la préférence pour les fils.

Annexes

Annexe 1 : Cadre de résultats en matière d'égalité des sexes	38
Annexe 2 : Principaux engagements aux niveaux mondial et régional en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des adolescentes	40
Annexe 3 : Principaux concepts liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des adolescentes	48
Annexe 4 : ONU-SWAP 2.0	51



ANNEXE 1

Cadre de résultats en matière d'égalité des sexes

Le cadre de résultats inclut 35 indicateurs du Plan stratégique de l'UNFPA pour 2018-2021, y compris :

- 18 indicateurs mesurant l'avancement des quatre priorités de l'UNFPA en matière d'égalité des sexes (résultat 3 : produits 9 à 12)
- 9 indicateurs de produits de programmes prenant en compte les dimensions du genre (résultats 1, 2, 4) ;
- 8 indicateurs de produit relatifs à l'efficacité et à l'efficience organisationnelles (EEO) prenant en compte les dimensions du genre, à savoir le produit 1 : amélioration des programmes pour l'obtention de résultats (1.2 à 1.4, et 1.6) ; le produit 2 : gestion optimisée des ressources (2.4) ; et le produit 3 : contribution accrue aux résultats, à la coordination et à la cohérence du système des Nations Unies (3.1 à 3.4).

CADRE DE RÉSULTATS

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Renforcement de l'égalité des sexes, avec accent sur l'autonomisation des femmes et des adolescentes dans l'ensemble des engagements programmatiques et institutionnels de l'UNFPA.



Amélioration de la responsabilité de l'UNFPA vis-à-vis de l'ONU-SWAP concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation, et le renforcement des livrables.

Présupposés majeurs :

- Dans de nombreux pays, l'émergence et la montée de l'extrémisme et de l'intégrisme dressent des obstacles supplémentaires à l'exercice des droits des femmes.
- Du fait de leur autonomisation sociale limitée, les femmes ne parviennent pas toujours à accéder aux services de santé sexuelle et reproductive ni à exercer leurs droits en la matière. L'investissement limité dans le renforcement de la résilience a affaibli la protection des femmes et des filles contre tous les types de violence basée sur le genre.
- L'importance de l'investissement détermine l'impact de l'innovation communautaire porteuse de changement sur les attitudes ancrées de longue date vis-à-vis de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction.
- Il pourrait être utile d'analyser les liens entre genre et dividende démographique sous un angle socio-démographique (migration, urbanisation, changement climatique, crises prolongées, complexité croissante des conflits et des mouvements de population) pour atteindre toutes les personnes ayant besoin de services de santé reproductive et de protection.

RÉSULTAT 3

AUTRES PRIORITÉS

PRODUIT 9

Renforcement des cadres politique, juridique et de responsabilité en vue de faire progresser l'égalité des sexes et la capacité des femmes et des filles à exercer leurs droits en matière de reproduction, ainsi que d'assurer leur protection contre la violence et les pratiques néfastes.

- Renforcer les capacités techniques du personnel de l'UNFPA et de ses partenaires de mise en œuvre en matière d'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme et de la gestion basée sur les résultats dans tous les programmes consacrés au genre.

- S'attaquer aux faiblesses de la législation et des dispositifs d'application de la loi nationaux en soutenant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de plans de prévention et de réponse à la violence basée sur le genre tenant compte des spécificités culturelles et fondés sur les droits.

- Promouvoir des politiques et des programmes démographiques fondés sur des données probantes et aptes à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des adolescentes.

PRODUIT 10

Renforcement de la mobilisation de la société civile et des communautés autour de l'élimination des normes socioculturelles et de genre entraînant la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

- Renforcer la mobilisation des communautés et l'implication des hommes dans la prévention de toutes les formes de violence basée sur le genre et des pratiques néfastes.

- Investir dans l'innovation et l'engagement des pairs afin de prévenir toutes les formes de violence basée sur le genre et de pratiques néfastes, et d'inciter à utiliser les services à la disposition des survivantes.

- Concernant les pratiques néfastes, renforcer l'engagement communautaire à l'innovation porteuse de changement en matière de normes sociales et de comportement.

PRODUIT 11

Renforcement des capacités multisectorielles à prévenir et à combattre la violence basée sur le genre à partir d'une approche axée sur le continuum dans tous les contextes, en mettant l'accent sur le plaidoyer, les données, la santé et les systèmes de santé, le soutien psychosocial et la coordination.

- Renforcer la réponse multisectorielle à la violence basée sur le genre.
- Collaborer avec d'autres unités/domaines thématiques afin que les politiques et les livrables des programmes de l'UNFPA prennent adéquatement en compte les questions de genre.

- Renforcer les services de protection et de santé sexuelle et reproductive ciblant les femmes victimes de complications en raison de la mutilation génitale féminine et de grossesses infantiles/non désirées.

- Plaider en faveur de l'amélioration du statut économique des femmes.

PRODUIT 12

Renforcement des actions visant à éliminer les pratiques néfastes, notamment les mariages d'enfants, précoces et forcés, les mutilations génitales féminines et la préférence pour les fils.

- Promouvoir la transformation des normes de genre afin d'éliminer les normes discriminatoires en renforçant les capacités des femmes et des filles à revendiquer leurs droits, et en permettant aux hommes et aux garçons de remettre en cause les normes de genre et de vivre des relations plus équitables.

- Renforcer l'engagement innovant des jeunes en faveur de l'abandon total de la mutilation génitale féminine et d'autres pratiques néfastes, notamment l'autonomisation des adolescentes afin qu'elles accèdent à la santé sexuelle et reproductive, et à leurs droits en la matière.

- Renforcer l'adoption d'approches multisectorielles coordonnées dans la prévention des pratiques néfastes, l'identification des risques et la réponse aux besoins des survivantes.

Renforcement des capacités en matière de production de données et de statistiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, de plaidoyer/concertations fondés sur des données probantes, et de prise en compte des questions de genre afin de permettre aux femmes et aux adolescentes d'accéder à la santé sexuelle et reproductive et d'exercer leurs droits en la matière.

- Commander des études sur les conséquences des normes sociales sur la santé mentale.
- Appuyer la collecte et la diffusion de données fiables sur la violence basée sur le genre et les pratiques néfastes.

- Procéder systématiquement à la budgétisation, à des audits et à la réalisation de tableaux de bord tenant compte du genre, et effectuer des enquêtes sur la prévalence de la mutilation génitale féminine, du mariage d'enfants, précoce et forcé, de la sélection prénatale du sexe, et de la violence basée sur le genre.

- Renforcer les partenariats et la collaboration avec d'autres organisations des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et multilatéraux, les États membres des Nations Unies et la société civile, entre autres, via des mécanismes de plaidoyer et de responsabilité fondés sur des données probantes/résultats.

- Veiller à ce que l'analyse de la dynamique démographique des politiques, des recensements, des statistiques, des enquêtes démographiques et de santé, et des enquêtes en grappes à indicateurs multiples capture adéquatement les indicateurs et les résultats relatifs au genre.

Progrès (et appui) de la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux.

- S'engager techniquement aux niveaux du Siège et des régions afin que la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction constituent un volet essentiel de tous les processus politiques/législatifs mondiaux.

- Renforcer les capacités et les systèmes des États parties et des organisations de la société civile en matière de mise en œuvre et de rapports relatifs aux instruments internationaux traitant des droits des femmes et des adolescentes.

- Soutenir les mécanismes internationaux, régionaux, nationaux et communautaires de défense des droits de l'homme.

PRINCIPAUX PARTENAIRES :

Réseaux pour l'égalité des sexes du Siège et régionaux, réseaux nationaux et communautaires (réseaux de jeunes, groupes communautaires, groupes de femmes, groupes d'hommes et de garçons, organisations professionnelles, organisations de la société civile, etc.), organisations apparentées des Nations Unies dont ONU Femmes, UNICEF, PNUD, OMS, missions des Nations Unies, groupes thématiques des Nations Unies sur l'égalité des sexes, ministères, secteur privé, parlementaires, médias, institutions de collecte de données et d'études.



ANNEXE 2

Principaux engagements aux niveaux mondial et régional en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des adolescentes

Principaux engagements au niveau mondial

Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)¹

La Déclaration a été proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies à Paris le 10 décembre 1948 (résolution 217 A de l'Assemblée générale) en tant qu'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. L'article premier définit l'égalité des sexes de la façon suivante : « la liberté et les droits exprimés dans la Déclaration incluent le droit au salaire égal pour un travail égal, le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit de participer au développement de la société et de l'influencer ». Le droit stipulant qu'une personne ne doit pas faire l'objet de discrimination basée sur le sexe est évoqué dans l'article 2, qui se lit comme suit : « chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et Protocole facultatif (1979)²

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 fournit un cadre détaillé guidant toutes les activités fondées sur les droits relatives à l'égalité des sexes, notamment celles de l'UNFPA. Ce traité définit l'inégalité des sexes comme le résultat de la discrimination à l'égard des femmes. En matière d'égalité, la Convention demande des résultats plutôt que des opportunités. De ce fait, il n'est pas suffisant de mettre en place des lois de lutte contre la discrimination : l'État a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que les femmes jouissent de l'égalité au quotidien. La Convention définit la discrimination et les mesures qui doivent être prises par les États pour y mettre fin, affirme les droits des femmes dans certains domaines, et définit des dispositions en matière de ratification, de suivi, de compte rendu et d'autres questions procédurales. Le Protocole facultatif comprend une procédure d'enquête ainsi qu'une procédure de plainte. Une procédure d'enquête habilite la Commission à mener des enquêtes sur les violations graves et systématiques des droits fondamentaux de la femme dans les pays qui deviennent États parties au Protocole facultatif. Cette procédure se base sur une procédure d'enquête déjà existante en matière des droits de l'homme, l'article 20

1 https://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf

2 <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>



de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)³

La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 est le premier instrument international relatif aux droits de l'homme qui porte exclusivement et explicitement sur le problème de la violence à l'égard des femmes. Elle affirme que ce phénomène constitue une violation des droits et des libertés fondamentales des femmes, et empêche partiellement ou totalement ces dernières de jouir de ces droits et libertés. Selon la Déclaration, la violence à l'égard des femmes englobe « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». Il est précisé que la violence basée sur le genre prend différentes formes et peut être subie en situation de crise comme dans des conditions normales. Cette violence est profondément ancrée dans les relations structurelles d'inégalité entre les femmes et les hommes. En période de conflit, la violence systématique basée sur le genre est souvent perpétrée et/ou cautionnée par des acteurs étatiques et non étatiques. Elle est perpétuée par l'impunité qui lui est accordée, en temps de guerre comme en temps de paix.

Déclaration et Programme d'action de Vienne (1993)⁴

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont été adoptés par consensus lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui s'est tenue le 25 juin 1993 à Vienne. Dans le paragraphe 18 de la partie I, l'attention est attirée sur l'importance des droits des femmes et des droits des « fillettes » en déclarant que « les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement

partie des droits universels de la personne. L'égalité et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont des objectifs prioritaires de la communauté internationale. » La Déclaration reconnaît aussi l'existence de la violence basée sur le genre, l'exploitation et le harcèlement sexuel dans le même paragraphe 18 de la partie I qui établit que « les violences qui s'exercent en fonction du sexe et toutes les formes de harcèlement et d'exploitation sexuels, y compris celles qui sont la conséquence de préjugés culturels et d'une traite internationale, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être éliminées. On peut y parvenir au moyen de mesures juridiques et grâce à une action nationale et à la coopération internationale dans divers domaines comme le développement économique et social, l'éducation, la protection de la maternité, les soins de santé et l'aide sociale. » La Déclaration précise que les droits des femmes et l'exploitation basée sur le genre sont des problèmes légitimes qui concernent la communauté internationale. Le paragraphe 19 de la partie I conclut ainsi que « les droits fondamentaux des femmes doivent faire partie intégrante des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, qui doivent inclure notamment la promotion de tous les instruments en la matière qui concernent les femmes. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme demande instamment aux gouvernements, aux institutions, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leurs efforts en vue de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des fillettes. »

Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)⁵

Ratifiée par 174 parties, la Convention relative aux droits des personnes handicapées comprend 33 articles fondamentaux qui traitent de tous les aspects de la vie, de la dignité intrinsèque de toutes les personnes handicapées à leur droit à l'intégration dans tous les aspects de la vie sociale, politique et économique. La Convention adopte une approche fondée sur les droits

³ <https://undocs.org/fr/A/RES/48/104>

⁴ <https://undocs.org/fr/A/CONF.157/23>

⁵ <https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>



qui se concentre sur la garantie des droits fondamentaux des personnes handicapées. L'article 6 reconnaît que « les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations » et exige des États Parties qu'ils « prennent les mesures voulues pour permettre [aux femmes et aux filles] de jouir pleinement et dans des conditions d'égalité de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ». L'article 7 exige des États Parties qu'ils « prennent toutes mesures nécessaires pour garantir aux enfants handicapés la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, sur la base de l'égalité avec les autres enfants ». Le Préambule et les articles 3, 6, 8, 16 et 25 intègrent expressément la prise en compte des questions de genre. L'article 16 admet les aspects liés au genre de la violence et de la maltraitance et exige des États Parties qu'ils « prennent toutes mesures législatives, administratives, sociales, éducatives et autres mesures appropriées pour protéger les personnes handicapées, à leur domicile comme à l'extérieur, contre toutes formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, y compris leurs aspects fondés sur le sexe ». Enfin, l'article 25 convient que « les personnes handicapées ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap », y compris en ce qui concerne la santé sexuelle et reproductive.

Conférence internationale sur la population et le développement (1994)⁶ et la CIPD au-delà de 2014⁷

La Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 qui s'est tenue au Caire était une étape clé dans l'histoire de la population et du développement, ainsi que dans l'histoire de l'égalité des sexes et des droits des femmes. Les délégués de la Conférence se sont accordés à dire qu'il fallait faire de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes une priorité mondiale. Ce problème n'a pas seulement été perçu du point de vue des droits de l'homme universels, il a également été identifié comme une étape nécessaire à l'éradication de la pauvreté et à la stabilisation de la croissance démographique. La capacité des femmes à accéder à la santé et aux droits en matière

de reproduction constitue la pierre angulaire de leur autonomisation. Elle est également indispensable au développement durable.

En 2010, une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé la prolongation du Programme d'action pour une durée indéfinie et la conduite d'un examen des progrès réalisés par l'Assemblée générale en 2014. Malgré les progrès observés ces 20 dernières années, la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction de millions de personnes ne sont pas respectés, en particulier pour ce qui est des femmes et des adolescentes vivant dans la pauvreté. Le travail de l'Équipe spéciale de haut niveau consiste à s'assurer que les dirigeants mondiaux respectent leurs engagements et à favoriser un programme d'action de la CIPD qui soit positif et tourné vers l'avenir, qui remédie aux lacunes importantes et aux problèmes émergents, et qui renouvelle et étend les engagements des pays en faveur de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction pour tous, au-delà de l'année 2014.

Déclaration et Programme d'action de Beijing⁸ et Beijing+20⁹ (1995, 2015)

Adoptés par les gouvernements lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing présentent les engagements des gouvernements à améliorer les droits des femmes. Le Programme fournit une feuille de route relative à l'autonomisation des femmes, et comprend une analyse des questions de genre dans 12 domaines de préoccupation majeurs, ainsi que des mesures à mettre en œuvre par les gouvernements, le système des Nations Unies, et la société civile, y compris le secteur privé. En outre, le Programme représente le premier engagement mondial en faveur de la prise en compte des questions de genre à mesure que des méthodes de réalisation de l'autonomisation des femmes sont mises en place. En 2015, la communauté internationale a examiné les progrès réalisés depuis l'adoption de la Déclaration, 20 ans plus tôt, afin d'évaluer l'avancement des États membres et des autres parties prenantes dans la mise en œuvre des engagements pris

6 <http://www.unfpa.org/events/international-conference-population-and-development-icpd>

7 <https://undocs.org/fr/A/69/122>

8 <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf>

9 <http://www.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/csw/59/declaration-en.pdf?la=en&vs=4833>



lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995.

Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes au sein de l'ECOSOC (1997)¹⁰

L'ECOSOC a convenu que, selon les conclusions 1997/2, l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes signifie « évaluer les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines — politique, économique et social — de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes. »

Cadre stratégique sur les femmes, la paix et la sécurité (2011)¹¹ et engagements (2000, 2008, 2009, 2013, 2015)¹²

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté des résolutions qui reconnaissent que les femmes sont affectées différemment par les guerres, et qui réaffirment qu'il faut davantage impliquer les femmes dans les prises de décisions en ce qui concerne la prévention et le règlement des conflits : résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité 1325 (2000), 1889 (2009) et 2245 (2015) ; résolutions du Conseil de sécurité sur la violence sexuelle dans les conflits armés 1820 (2008), 1888 (2009), 2106 (2013) et 2122 (2013). L'ensemble de ces résolutions forme un cadre essentiel à l'amélioration de la situation des femmes dans les pays touchés par des conflits.

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)¹³

Le Protocole a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000 et est entré en vigueur le 25 décembre 2003. En septembre 2017, il avait été ratifié par 171 parties. Le Protocole définit l'infraction que constitue la traite des êtres humains et engage les États ratifiants à prévenir et combattre la traite des êtres humains en protégeant et en aidant les victimes de la traite, et en encourageant la coopération parmi les États.

Résolution 56/128 de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à mettre fin à la mutilation génitale féminine (2008)¹⁴

Cette résolution exhorte les États membres à condamner toute pratique néfaste qui affecte les femmes et les filles, notamment la mutilation génitale féminine, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour y mettre un terme, y compris l'assurance que les lois sont respectées, des actions de sensibilisation, et l'allocation de ressources suffisantes pour protéger les femmes et les filles de cette forme de violence. En ce qui concerne la protection et le soutien, elle demande à ce qu'une attention particulière soit portée aux femmes et aux filles qui ont subi des mutilations génitales féminines, et à celles qui sont exposées à ce risque, notamment les réfugiées et les migrantes.

Résolution 67/226 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen quadriennal complet des activités (2012)¹⁵

L'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement a été adopté par l'Assemblée générale le 21 décembre 2012. Il fournit des

10 <http://www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/ECOSOCAC1997.2.PDF>

11 http://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/wps/Strategic_Framework_2011-2020.pdf

12 https://www.un.org/womenwatch/ianwge/taskforces/wps/Strategic_Framework_2011-2020.pdf

13 https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/ProtocolTraffickingInPersons_fr.pdf

14 <https://undocs.org/fr/E/CN.6/2008/L.2/Rev.1>

15 https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/67/226&Lang=F



directives au niveau intergouvernemental concernant les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. La résolution place un accent marqué sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les actions menées au niveau national par le système des Nations Unies en matière de programmation, de sensibilisation et d'élaboration de politiques.

Résolution de l'ONU sur les mariages d'enfants, précoces et forcés (2013)¹⁶

Cette résolution, adoptée par le Conseil des droits de l'homme, est la première portant sur les mariages d'enfants, précoces et forcés. Elle a été coparrainée par un groupe interrégional comprenant plus de 100 pays, y compris des pays où les taux de mariages d'enfants sont élevés. Elle insiste sur le besoin d'inclure les mariages d'enfants, précoces et forcés dans le programme de développement international pour l'après-2015, et de reconnaître que ces mariages constituent une violation des droits de l'homme qui « empêche les personnes de vivre à l'abri de toutes les formes de violence » et qui a des conséquences néfastes sur « le droit à l'éducation, le droit de jouir du meilleur état de santé possible, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive ».

Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015)¹⁷

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été adopté par tous les États membres des Nations Unies en septembre 2015 et inclut 17 objectifs de développement durable à l'échelle mondiale qui doivent être atteints d'ici 2030, ainsi que leurs cibles et leurs moyens de mise en œuvre. Le document final adopté à cette occasion, « Transformer notre monde », est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et vise à guider les politiques et les décisions des 15 prochaines années. L'égalité des sexes constitue un objectif indépendant (objectif 5), mais est également intégrée au sein d'autres objectifs et cibles. Les cibles reflètent les principaux obstacles structurels à l'égalité des sexes, tels que la discrimination, la violence à l'égard des femmes et des filles, les pratiques néfastes, les travaux domestiques non rémunérés, la

participation aux prises de décisions, ainsi que la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction. Le Programme 2030 demande l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment par le biais de la participation des hommes et des garçons.

Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP) (2017)¹⁸

L'ONU-SWAP est un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies qui vise à mettre en pratique l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à accélérer la prise en compte des questions de genre au sein des Nations Unies, et que toutes les entités doivent mettre en œuvre. Chaque année, l'UNFPA rend compte de sa mise en œuvre de l'ONU-SWAP, qui est reflétée dans un rapport annuel du Secrétaire général à l'ECOSOC. Lors de la première phase, de 2014 à 2017, l'UNFPA s'est classé deuxième parmi l'ensemble du système des Nations Unies. Des progrès notables ont été observés dans les domaines de la culture institutionnelle, de l'évaluation, du renforcement des capacités et des mécanismes de suivi financier (indicateur de l'égalité des sexes). L'UNFPA va mettre en place SWAP 2.0, un cadre actualisé pour la mise en œuvre de 2018 à 2021, qui comprend à présent des critères plus exigeants, de nouveaux domaines autour du leadership, et des modifications appliquées à des domaines tels que les audits et les liens avec les résultats en matière de développement.

Principaux engagements au niveau régional

Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, « Convention de Belém do Pará » (1994)¹⁹

La Convention de Belém do Pará, conclue au sein

16 <https://undocs.org/fr/A/HRC/24/L.34/Rev.1>

17 <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

18 [https://elearning.un.org/CONT/GEN/CS/I_Know_Gender_\(English\)/story_content/external_files/M03_S16_16_17_UN_SWAP_brochure.pdf](https://elearning.un.org/CONT/GEN/CS/I_Know_Gender_(English)/story_content/external_files/M03_S16_16_17_UN_SWAP_brochure.pdf)

19 <http://cidh.oas.org/Basicos/French/m.femme.htm>



de l'Organisation des États américains (OEA), est un instrument international relatif aux droits de l'homme qui appelle à mettre en œuvre, dans les Amériques, des mécanismes de protection et de défense des droits de la femme et de lutte contre la violence à l'égard de l'intégrité physique, sexuelle et psychologique des femmes, que ce soit dans la sphère publique ou dans la sphère privée. La Convention a été adoptée le 9 juin 1994, lors de la 24^e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OEA à Belém, capitale de l'État de Pará, au Brésil, et est entrée en vigueur le 5 mars 1995. En août 2012, elle avait été ratifiée par 32 des 35 États de l'OEA (le Canada, Cuba et les États-Unis ne sont pas des États Parties). L'adoption et la ratification de la Convention de Belém do Pará par un grand nombre de pays au milieu des années 1990 a marqué un tournant dans la lutte pour la protection des droits des femmes, en particulier car la Convention a reçu plus de ratifications que tout autre traité relatif aux droits de l'homme sur le continent et qu'elle constitue le premier traité à évoquer spécifiquement la question de la violence à l'égard des femmes. Les entités chargées de contrôler le respect de la Convention sont la Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme, toutes deux des organes de l'OEA.

Convention de la SAARC sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution (2002)²⁰

Le but de cette Convention est d'encourager la coopération entre les États membres afin qu'ils puissent gérer efficacement les différents aspects de la prévention, de l'interdiction et de l'élimination de la traite des femmes et des enfants, le rapatriement et la réinsertion des victimes de la traite, et la prévention de l'emploi de femmes et d'enfants dans les réseaux de prostitution internationaux, notamment lorsque les pays de la région de la SAARC font partie des pays de départ, de transit et de destination.

20 <http://un-act.org/publication/south-asian-association-for-regional-cooperation-saarc-convention-on-preventing-and-combating-trafficking-in-women-and-children-for-prostitution-2002/>

Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) (2004)²¹

Dans son article premier, le Protocole définit la « violence à l'égard des femmes » comme « tout acte perpétré contre les femmes causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace d'entreprendre de tels actes, l'imposition de restrictions ou la privation arbitraire des libertés fondamentales, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, en temps de paix, en situation de conflit ou de guerre ». Le Protocole assure que les États considéreront l'abus sexuel et la violence à l'égard des femmes en situation de conflit ou de guerre comme des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité (article 11.3). L'article 4, dédié à la violence à l'égard des femmes, indique que « toute femme a droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et à la sécurité de sa personne. Toutes formes d'exploitation, de punition et de traitement inhumain ou dégradant doivent être interdites. Les États s'engagent à prendre des mesures appropriées et effectives. »

Programme d'action d'Accra (2008)²²

Le Programme d'action d'Accra de 2008, qui s'appuie sur la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement de 2005, souligne l'importance de l'égalité des sexes dans l'allocation de ressources. Par le biais de ce Programme, les pays en développement et les donateurs s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre leurs programmes et leurs politiques de développement respectifs conformément à leurs engagements internationaux liés à l'égalité des sexes, aux droits de l'homme, au handicap et à la durabilité environnementale. Le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, adopté en 2011, reconnaît que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont primordiales dans l'obtention de résultats en matière de développement. Il s'est engagé à accélérer et renforcer les efforts visant à améliorer les systèmes d'information

21 http://www.achpr.org/files/instruments/women-protocol/achpr_instr_proto_women_fra.pdf

22 <http://www.oecd.org/dac/effectiveness/45827311.pdf>



avec des données ventilées par sexe, intégrer dans les mécanismes de responsabilité des cibles relatives à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et inclure l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les aspects des efforts en faveur du développement, notamment la consolidation de la paix et l'édification de l'État.

Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2008)²³

La Convention vise à prévenir et à combattre toutes les formes de traite des êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle et le travail forcé, à protéger et soutenir les victimes et les témoins de la traite, à assurer des enquêtes et des poursuites efficaces, et à encourager une coopération internationale contre la traite. En particulier, la Convention exige la mise en place, à l'échelle nationale, de mesures de coordination, d'activités de sensibilisation, de mesures d'identification et de soutien des victimes et d'un « délai de rétablissement et de réflexion » durant lequel aucune victime ne pourra être expulsée de l'État destinataire. Les formes d'exploitation couvertes par la Convention sont, au minimum, l'exploitation sexuelle, les services ou les travaux forcés, l'esclavage et toute pratique analogue à l'esclavage, la servitude et le prélèvement d'organes.

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (2011)²⁴

La Convention a été adoptée le 7 avril 2011 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Elle a été ouverte à la signature le 11 mai 2011 à l'occasion de la 121^e session du Comité des Ministres à Istanbul. Suite à sa 10^e ratification, par Andorre, le 22 avril 2014, elle est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014. La Convention repose sur l'idée que la violence à l'égard des femmes est une forme de violence basée sur le genre qui est commise à l'égard des femmes parce qu'elles sont des femmes.

Les États ont l'obligation de combattre cette violence dans sa totalité et sous toutes ses formes, et de prendre des mesures pour la prévenir, en protéger les victimes et en poursuivre les auteurs. En cas de non-respect de cette obligation, les États en seront tenus responsables. La Convention ne laisse aucun doute : il ne pourra pas y avoir de réelle égalité entre les femmes et les hommes tant que les femmes seront victimes de violence basée sur le genre à grande échelle et que les organismes de l'État et les institutions feront la sourde oreille²⁵.

Plan d'action régional pour le Pacifique : les femmes, la paix et la sécurité (2012-2015)²⁶

Le Plan d'action régional, lancé en 2012, fournit un cadre au niveau régional pour que les membres du Forum et les territoires du Pacifique améliorent le leadership des femmes et des jeunes femmes en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix, prennent en compte les questions de genre dans l'élaboration de politiques de sécurité, et s'assurent que les droits fondamentaux des femmes et des filles sont protégés en situation de crise humanitaire, de transition et d'après-conflit. Il présente également un mécanisme régional de soutien des efforts aux échelles régionale et nationale.

Plan d'action régional pour mettre fin au mariage des enfants en Asie du Sud (2015-2018)²⁷

Le Plan d'action engage les États membres de la SAARC à mettre fin au mariage d'enfants. Il reconnaît que le mariage d'enfants est une violation des droits de l'homme et adopte une approche globale pour y mettre un terme, notamment en portant l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons et les filles, en leur donnant accès à une éducation de qualité, en augmentant la mobilisation des chefs religieux et des responsables locaux, et en recueillant des données, nouvelles comme existantes.

23 <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680083731>

24 <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home>

25 <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168008482e>

26 <https://www.peacewomen.org/peacewomen.org/rap-pacific>

27 https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2018/01/RAP_Child_Marriage.pdf



Agenda 2063 de l'Union Africaine – « L'Afrique que nous voulons » (2015)²⁸

L'Agenda 2063 de l'Union Africaine a été adopté par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union Africaine durant leur 24^e session ordinaire externe qui s'est tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 30 et 31 janvier 2015. Il s'agit d'un cadre stratégique visant la transformation socioéconomique du continent d'ici les 50 prochaines années. L'Agenda se base sur la mise en œuvre d'initiatives continentales en faveur de la croissance et du développement durable, passées et existantes, qu'il souhaite concrétiser rapidement. L'égalité des sexes est intégrée dans les sept aspirations de l'Union. Ces aspirations sont les suivantes : une Afrique prospère fondée sur la croissance inclusive et le développement durable ; un continent intégré, uni sur le plan politique et ancré dans les idéaux du panafricanisme et la vision de la renaissance africaine ; une Afrique de bonne gouvernance, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit ; une Afrique vivant dans la paix et dans la sécurité ; une Afrique dotée d'une forte identité culturelle, d'un patrimoine commun, et de valeurs et d'éthique partagées ; une Afrique dont le développement est axé sur les populations, qui s'appuie sur le potentiel de ses populations, notamment celles des femmes et des jeunes, qui se soucie du bien-être des enfants ; et une Afrique qui agit en tant qu'acteur et partenaire fort, uni et influent sur la scène mondiale.

Les pays africains entendent atteindre la parité des sexes dans les institutions publiques et privées d'ici 2020, supprimer toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe au sein des sphères sociale, culturelle, économique et politique, et mobiliser tous les efforts pour mettre un terme au mariage d'enfants, à la mutilation génitale féminine et aux autres pratiques culturelles néfastes qui constituent une discrimination à l'égard des femmes. D'ici 2063, les pays africains souhaitent que l'égalité des sexes soit présente dans toutes les sphères de la vie, mettant ainsi fin à la discrimination et à la violence à l'égard des femmes.

²⁸ <https://www.un.org/fr/africa/osaa/pdf/au/agenda2063f.pdf>

Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2015)²⁹

La Convention a été signée par tous les États membres de l'ASEAN en novembre 2015. Elle vise à établir un cadre juridique pour que les pays de la région puissent lutter efficacement contre le trafic illicite et la traite des êtres humains. Elle démontre également la volonté politique et l'engagement des États membres de l'ASEAN à protéger les victimes de la traite, ainsi qu'à prévenir et combattre la traite des êtres humains dans la région.

Plan d'action de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes³⁰

Le Plan d'action réaffirme les engagements internationaux des États membres à mettre fin à la violence basée sur le genre, notamment dans le cadre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (recommandation générale n° 19), de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing, et des résolutions 1325, 1820, 1888 et 1889 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Le Plan vise à institutionnaliser des politiques d'élimination de la violence à l'égard des femmes et de soutien durable à travers tous les piliers et secteurs, et à mettre en place dans les États membres de l'ASEAN des services de protection et de prévention efficaces qui seraient appuyés par un cadre juridique national adapté et par des mécanismes institutionnels pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

²⁹ <http://asean.org/asean-convention-against-trafficking-in-persons-especially-women-and-children/>

³⁰ http://www.asean.org/storage/images/2015/November/27th-summit/ASCC_documents/ASEAN%20Regional%20Plan%20of%20Action%20on%20Elimination%20of%20Violence%20Against%20WomenAdopted.pdf



ANNEXE 3

Principaux concepts liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des adolescentes

Approche sexotransformatrice

L'adoption d'une approche sexotransformatrice dans les programmes et les interventions signifie qu'ils sont centrés autour de la promotion de l'égalité des sexes — une gestion partagée des ressources et des prises de décisions — et de l'autonomisation des femmes et des filles. Ainsi, tout en œuvrant à la réalisation des objectifs principaux du programme, cette approche participe à la remise en question des normes de genre ainsi que des stéréotypes sous-jacents et néfastes. Dans le contexte de la santé sexuelle et reproductive, par exemple, une approche de ce type n'induit pas seulement d'améliorer l'accès des femmes à des services essentiels tels que des services de santé maternelle et de planification familiale, mais également d'aider les communautés à comprendre et remettre en question les normes sociales qui perpétuent les inégalités entre les femmes et les hommes. Cette approche implique également une participation des hommes et des garçons d'une manière qui prenne en compte leur santé et leurs droits en matière de sexualité et de reproduction tout en soutenant la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction des femmes et des filles, notamment leur prise de décision dans le processus.³¹

Approche tenant compte des spécificités culturelles

Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, la prise en compte des spécificités culturelles

est une stratégie qui aide les décideurs et les spécialistes du développement à analyser, comprendre et utiliser des valeurs, ressources et structures culturelles positives dans leur planification et leur programmation afin de réduire la résistance au Programme d'action de la CIPD, aux objectifs du Millénaire pour le développement et au Programme d'action de Beijing. L'objectif final est de créer des conditions favorables à l'appropriation et à la durabilité des programmes de développement et de garantir un changement de l'intérieur, en particulier en ce qui concerne l'autonomisation des femmes, et la promotion de la santé et des droits en matière de reproduction.

Approche de type « continuum »

L'approche de type « continuum » vise à relier et à harmoniser les interventions dans des contextes humanitaires et de développement. En situation de crise, les femmes et les filles sont plus susceptibles de subir des violences basées sur le genre. Dans ces conditions, les inégalités entre les sexes, la marginalisation et l'exclusion empirent. Dans le même temps, il est fréquent que les rôles et les responsabilités des femmes s'intensifient, ce qui a des répercussions sur leur propre sécurité, santé et bien-être. De nombreuses femmes et filles n'ont pas accès à des services vitaux en situation d'urgence, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, ce qui accroît leur vulnérabilité à la violence basée sur le genre. Le nombre de catastrophes naturelles et de situations d'urgence complexes a augmenté au niveau mondial. De plus, les changements démographiques et les difficultés permanentes associées au changement climatique, aux conflits et aux mouvements de population rendent la séparation

³¹ <http://evidenceproject.popcouncil.org/technical-areas-and-activities/gender-transformative-approaches/>



traditionnelle entre programmes d'« aide humanitaire » et de « développement » de moins en moins applicable. Afin de minimiser les risques et de renforcer les systèmes nationaux et locaux, une approche de type « continuum » est grandement nécessaire.

Genre

Le genre désigne l'ensemble des relations et rôles socialement construits, des traits de caractère, des attitudes, des comportements, des valeurs, de l'influence et du pouvoir relatif que la société assigne aux deux genres sur une base différentielle. Tandis que le sexe est déterminé par la génétique et les caractéristiques anatomiques, le genre est une identité acquise qui s'apprend, qui évolue dans le temps, et qui varie considérablement au sein des cultures et entre elles. Le genre est relationnel et ne se réfère pas simplement aux femmes ou aux hommes, mais également aux relations qu'ils entretiennent.

Égalité des sexes

L'égalité des sexes contient l'idée intrinsèque que tous les êtres humains, femmes et hommes, sont libres de faire valoir leurs aptitudes personnelles et de faire leurs choix à l'abri des contraintes imposées par les stéréotypes, de la conception rigide des rôles de l'homme et de la femme, et des préjugés. Elle signifie que les différents comportements, aspirations et besoins des femmes et des hommes sont considérés, évalués et favorisés dans la même mesure. Cela ne signifie pas que les femmes et les hommes doivent devenir identiques, mais que leurs droits, leurs responsabilités et leurs possibilités ne dépendront pas du fait qu'ils sont nés femme ou homme. L'égalité des sexes concerne aussi bien les femmes que les hommes. Elle est considérée à la fois comme une problématique relative aux droits de l'homme et comme une condition préalable à un développement durable axé sur l'être humain, dont elle est également un indicateur.

Équité de genre

L'équité de genre signifie que femmes et hommes sont traités de manière équitable, selon leurs besoins respectifs. L'égalité de traitement ou un traitement différent mais considéré équivalent en matière de droits,

de bénéfiques, d'obligations et de possibilités peuvent être compris dans cette définition. Un objectif d'équité requiert souvent un ensemble de mesures intégrées pour compenser les déséquilibres historiques et sociaux subis par les femmes.

Prise en compte des questions de genre

La prise en compte des questions de genre est définie comme le processus d'évaluation des incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à incorporer les préoccupations et les expériences des femmes aussi bien que celles des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines — politique, économique et social — de manière que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse être perpétuée. L'objectif final est d'atteindre l'égalité des sexes.

Parité des sexes

On parle de parité des sexes lorsque le nombre de femmes et d'hommes est le même à tous les niveaux d'une organisation. Le taux de participation doit être aussi élevé chez les femmes que chez les hommes, notamment dans les échelons supérieurs.

Violence basée sur le genre

La violence basée sur le genre concerne tous les actes de violence à l'égard des femmes, des filles, des garçons, des hommes, des homosexuels, des hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes, ou des personnes transgenres, et qui leur causent ou peuvent leur causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Approche fondée sur les droits de l'homme

Une approche fondée sur les droits de l'homme est un cadre conceptuel de développement humain dont



la base normative est constituée par les normes internationales définies dans ce domaine, et qui vise concrètement à développer les capacités des détenteurs de droits à revendiquer leurs droits et des détenteurs d'obligations à remplir leurs obligations. Elle cherche en outre à analyser les inégalités qui se trouvent au cœur des problèmes de développement, et à remédier aux pratiques discriminatoires et à la répartition inéquitable du pouvoir qui font obstacle aux progrès en matière de développement.

Violence à l'égard des femmes et des filles

La violence à l'égard des femmes et des filles englobe tous les actes qui leur causent ou peuvent leur causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Autonomisation des femmes

L'autonomisation signifie que les femmes prennent le contrôle de leur vie : elles prennent leurs propres décisions, acquièrent des compétences, augmentent leur confiance en elles, résolvent des problèmes et développent leur autosuffisance. À la fois processus et résultat, l'autonomisation implique un développement de la capacité des femmes à opérer des choix de vie stratégiques dans un contexte où elles n'ont pas toujours disposé de cette capacité. L'UNFPA définit l'autonomisation des femmes à travers cinq éléments principaux : leur sens de la dignité ; leur droit de faire des choix ; leur droit d'accéder à des ressources et des opportunités ; leur droit de contrôler leur propre vie, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur domicile ; et leur capacité à influencer la direction du changement social dans le but de créer un ordre social et économique plus juste.



Annexe 4

ONU-SWAP 2.0

L'ONU-SWAP 2.0 s'organise en deux sections. La première section est axée sur les résultats des objectifs de développement durable liés au genre et inclut les nouveaux indicateurs de performance, ainsi que les fonctions de contrôle que sont l'évaluation et l'audit. La seconde section inclut les indicateurs existants et révisés dans le cadre de l'ONU-SWAP 1.0, ainsi qu'un nouvel indicateur relatif au leadership. Après cinq années d'expérience et dans une recherche d'efficacité, les changements suivants ont également été apportés aux indicateurs déjà présents dans l'ONU-SWAP 1.0 :

- Les exigences pour les indicateurs de performance relatifs à l'évaluation, à l'audit et à la cohérence ont été revues à la hausse.
- L'indicateur de performance relatif à l'examen des programmes de l'ONU-SWAP 1.0 est devenu l'indicateur de performance relatif aux résultats des programmes dans le cadre de l'ONU-SWAP 2.0.
- Il existe désormais un indicateur de performance spécifique à la représentation égale des femmes au sein du personnel, qui était précédemment inclus dans l'indicateur concernant le dispositif à la problématique hommes-femmes et à la parité.

Éléments principaux de l'ONU-SWAP 2.0 :

Résultats des objectifs de développement durable liés au genre

1. Engagement à réaliser les objectifs de développement durable liés au genre
2. Compte rendu concernant les résultats liés au genre
3. Résultats programmatiques relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes
4. Évaluation
5. Audit

Renforcement institutionnel en soutien de l'obtention des résultats

6. Politiques
7. Leadership
8. Gestion de la performance prenant en compte le genre
9. Suivi des ressources financières
10. Allocation des ressources financières
11. Dispositif relatif à la problématique hommes-femmes
12. Égale représentation des femmes
13. Culture organisationnelle
14. Évaluation des capacités
15. Développement des capacités
16. Connaissances et communication
17. Cohérence



Assurer les droits et les choix pour tous depuis **1969**

United Nations Population Fund

605 Third Avenue
New York, NY 10158
+1 (212) 297-5000

<https://www.unfpa.org/fr>